



**HAL**  
open science

# Évolution de l'intercommunalité et enjeux de gestion de l'eau notamment en Tarn-et-Garonne

Morgane Blain

► **To cite this version:**

Morgane Blain. Évolution de l'intercommunalité et enjeux de gestion de l'eau notamment en Tarn-et-Garonne. Géographie. 2015. dumas-01322028

**HAL Id: dumas-01322028**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01322028>**

Submitted on 26 May 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

**BLAIN Morgane**

Master 1 Villes et Territoires spécialité environnement

Année universitaire 2014-2015

**Stage au sein de la Préfecture de Montauban au bureau des collectivités  
locales.**

*Problématique autour du futur schéma départemental de coopération  
intercommunalité et notamment les enjeux de gouvernance de l'eau en Tarn-et-  
Garonne*



Remerciements :

Je remercie Fabrice Marquant (Directeur du bureau des collectivités locales et des libertés publiques), Jean-Claude Guardos (Chef du bureau des Collectivités locales) et Laurence Peylan (Chef adjointe des collectivités locales) de m'avoir accueilli au sein de la Préfecture de Montauban pour y effectuer mon stage et de m'avoir intégrer rapidement à l'équipe.

Je remercie également la DDT 82, notamment Sophie Dumartin (Bureau informatique géographique et connaissance territoriale) et Karine Ouedraogo (Bureau gestion qualitative de l'eau), Michel Blanc (Chef du service eau et biodiversité) de m'avoir accueilli dans leurs locaux, aidé dans mes tâches de stage et pour la rédaction de mon état d'avancement. Aussi de m'avoir permis d'utiliser le matériel et logiciels mis à disposition par la structure.

Et merci surtout Alice Rouyer de m'avoir aidé dans le travail de rédaction de mon état d'avancement et de m'avoir guidé pour celui-ci, pour ses remarques et retours importants pour l'avancement de mon travail.

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	4
<b>Partie 1. Présentation et description du déroulé du stage</b> .....	5
<b>A : Présentation de la structure de stage</b> .....	5
<b>B : Commande de la structure et enjeux des missions</b> .....	8
<b>C : Méthodes et intégration au sein de l'équipe</b> .....	10
<b>Partie 2. Réflexion scientifique autour de la gestion de l'eau en Tarn-et-Garonne</b> .....	11
<b>A : Compréhension de l'évolution des compétences de l'intercommunalité</b> .....	11
1 : La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 .....	12
2 : La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement .....	12
3 : La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, dites aussi loi RCT ...	15
4 : La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 .....	16
5 : La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 .....	17
<b>B : Présentation des différents documents et actions liés à la politique de l'eau</b> .....	20
1 : SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 .....	20
2 : Programme de mesures (PDM) .....	23
3 : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 .....	24
4 : Présentation de la MISEN82 .....	26
<b>C : Actions concrètes et perspectives dans le domaine de l'eau en Tarn-et-Garonne</b> .....	29
1 : Présentation du plan de contrôle et des plans d'action stratégique .....	29
2 : Enjeux de perspective au vu du transfert de compétences de l'eau aux communautés de communes .....	35
<b>Partie 3. Conclusion et retour réflexif sur le travail réalisé en stage</b> .....	39
<b>Conclusion</b> .....	43
Bibliographie .....	43
Annexes .....	44



## Introduction :

Nous sommes aujourd'hui dans un contexte où la gestion de l'eau ne se résume plus simplement à produire et distribuer l'eau potable puis récupérer les eaux usées et les traiter. Il faut davantage prendre en considération le milieu naturel dans lequel l'eau se trouve. Les collectivités et différents acteurs doivent désormais prendre en compte de nombreux enjeux tels que l'impact de l'eau sur les milieux naturels, sur la ville, sur la santé humaine mais également aider au mieux à la prévention de la pollution et la préservation de l'environnement. Il faut donc réussir à avoir une gestion de l'eau plus intégrée et renforcée afin d'empêcher et réduire l'impact sur l'environnement et notamment la pollution de l'eau.

C'est à ce moment que la **loi NOTRe** crée un bouleversement dans ce domaine. En effet cette loi est le 3<sup>ème</sup> volet de la réforme territoriale engagée par le président François Hollande, précédée par la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, modifiant le calendrier électoral du 16 janvier 2015 et la loi MAPAM du 27 janvier 2014. L'état s'engage donc dans un transfert essentiel des compétences en eau et assainissement, ceci de manière optionnelle à partir de 2018, puis obligatoire en 2020. La gestion de l'eau et de l'assainissement est actuellement assurée par près de 35 000 services, ils représentent une organisation territoriale très dispersée, hétérogène et complexe. C'est pour cela qu'il faut la rationaliser surtout dans le domaine de l'eau à travers le transfert obligatoire de ses compétences. Cela va certes créer un bouleversement profond pour les services déjà existants, notamment concernant ceux de petites tailles, qui n'arrivent plus à tenir le rythme et le coût de la gestion de l'eau. Mais le transfert, retardé par une volonté du Sénat, laisse le temps aux différents services et collectivités d'entreprendre les changements et travaux nécessaires à la bonne gestion de l'eau potable et l'assainissement. Ce sera désormais les intercommunalités qui seront chargées de cette gestion et cela semble être une meilleure échelle pour gérer cette nouvelle thématique, de plus en plus complexe, au vu de tous les aléas qu'il faut prendre en compte.

Par ailleurs, la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques), issue de la loi MAPAM, sera également transférée de manière obligatoire aux intercommunalités, à partir de 2018. C'est également un enjeu majeur pour la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations notamment dans l'aménagement du territoire. Elle représente une nouvelle compétence très importante que vont devoir apprendre à gérer les collectivités.

A travers mes missions de stage au sein de la préfecture de Montauban et de la DDT du Tarn-et-Garonne, tournées vers le futur schéma départemental de coopération intercommunale lié à la loi NOTRE mais également le devenir des structures syndicales en rapport à l'eau potable et l'assainissement. J'ai donc décidé de faire mon travail de réflexion sur les enjeux de gouvernance liés à la gestion de l'eau notamment potable, l'assainissement et la GEMAPI.

Dans une première partie, j'ai d'abord présenté la structure dans laquelle j'ai effectué mon stage ainsi que les missions qui m'ont été confiées et les différents jeux d'acteurs auxquels j'ai pu assister.

En seconde partie, j'ai exposé mon travail de réflexion lié à la gestion de l'eau. J'ai tout d'abord mis en avant les différentes évolutions des compétences intercommunales pouvant être en rapport avec le domaine de l'eau. J'ai, par la suite, voulu contextualiser la gestion de l'eau en Tarn-et-Garonne par rapport au SDAGE et autres documents permettant de détailler les objectifs à atteindre. Pour finir, j'ai voulu montrer les actions concrètes entreprises dans le département ainsi que les perspectives proposées au vu de la loi NOTRe.

Pour conclure, ma dernière partie résume les apports et retours que j'ai pu avoir sur mon stage et mon travail de réflexion.

## **Partie 1 . Présentation et description du déroulé du stage**

### A : Présentation de la structure de stage

J'ai effectué mon stage professionnel de Master 1 à la préfecture du Tarn-et-Garonne à Montauban, au sein du bureau des collectivités locales pour une durée de 9 semaines du 13 avril au 12 juin 2015.

Le rôle d'une préfecture est essentiel dans le département. Elle est gérée par le préfet dont le rôle est d'assurer le respect de la loi républicaine, qui doit s'appliquer sur tout le territoire national. Le préfet est donc un représentant de l'état au sein du département, il est responsable de l'ordre public, veille à l'application des lois et règlements et il vérifie également que les collectivités locales les respectent.

J'ai donc eu la chance de pouvoir effectuer mon stage au sein du bureau des collectivités locales, son rôle principal est le contrôle de l'égalité. Toutes les délibérations des collectivités arrivent dans ce bureau afin d'y être contrôlées. Différents services sont représentés au sein du bureau, il y a le service de l'urbanisme, celui des marchés publics, du contrôle budgétaire et l'intercommunalité auprès duquel j'ai plus particulièrement travaillé au cours de mes missions de stage. Le bureau est composé de 11 agents et d'un chef de bureau, qui est mon tuteur de stage

Jean-Claude Guardos.

Par ailleurs, j'ai pu être en immersion durant deux jours au sein du service de l'urbanisme pour découvrir leur rôle au sein du bureau des collectivités locales.

Tout d'abord dans ce domaine, il y a de nombreux documents d'urbanisme, leur contrôle est réparti entre deux services de l'état : le bureau de l'urbanisme à la préfecture et le service de l'urbanisme à la DDT, chacun ayant un rôle spécifique.

On peut voir qu'à la DDT, c'est le service de planification qui est chargé de contrôler les délibérations concernant les PLU et PLUI. Il y a également le bureau des contentieux qui doit vérifier le droit de préemption urbain.

Le rôle de la préfecture est différent, ils reçoivent les délibérations concernant des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables, des permis de construire, permis d'aménager ou de démolir. Mais il faut comprendre que ces délibérations ne concernent que celles de l'arrondissement de Montauban.

Donc afin de pouvoir contrôler toutes ses délibérations le service de l'urbanisme à la préfecture doit toujours rester en lien avec la DDT afin de partager leurs informations en matière d'urbanisme car elles sont complémentaires.

A la sous-préfecture de Castelsarrasin, un service est également chargé de faire du contrôle de l'urbanisme, qui s'occupe lui des délibérations de l'arrondissement de Castelsarrasin.

Le service de l'urbanisme à la préfecture a également des relations avec la mairie de Montauban qui possède son propre bureau d'urbanisme. Le bureau étant chargé de contrôler la légalité des projets lancés par la mairie de Montauban.

Parlons désormais du service concernant l'intercommunalité, pour lequel j'ai effectué mon stage. Comme dit précédemment, toutes les délibérations des collectivités locales arrivent à la préfecture au bureau des collectivités locales. Le service lié à l'intercommunalité doit donc contrôler ses délibérations comme par exemple concernant la création, la fusion ou la dissolution d'un syndicat ou bien l'extension de périmètre d'une commune ou d'une communauté de communes. Ses délibérations sont ensuite mise en œuvre par le biais d'un arrêté préfectoral. C'est le préfet qui décide de la mise en place des procédures, sans le représentant du département ses délibérations n'aboutiraient pas, il dispose également d'un pouvoir d'appréciation. C'est à dire que s'il considère que les délibérations n'ont pas lieu d'être, il peut décider de ne pas émettre d'arrêté par rapport aux délibérations des collectivités locales. Dans ce cas, il doit tout de même justifier de manière logique son choix.

De plus, le bureau concernant l'intercommunalité est également chargé de suivre les procédures

mise en place et voir si la loi est correctement respectée. De temps à autre, les collectivités demandent souvent des conseils concernant la légalité dans leur domaine d'intervention, c'est à dire de savoir ce qu'elles sont dans le droit de faire ou non.

Les collectivités locales sont donc obligés de passer par ce bureau afin d'obtenir les arrêtés nécessaires à leur fonctionnement.

On peut donc voir que le bureau des collectivités locales dispose de nombreuses compétences réparties sur différents services qui jouent un rôle très ciblé concernant les collectivités territoriales.

De plus, afin de comprendre au mieux le travail de réflexion entrepris en deuxième partie sur la gestion de l'eau. Je me dois de vous présenter la configuration du système d'acteurs que l'on retrouve autour des questions relatives à l'eau. La préfecture joue également un rôle mais plutôt administratif, alors que la DDT notamment du Tarn-et-Garonne et l'agence de l'eau sont des acteurs essentiels pour réfléchir sur l'avenir, la gestion et les différents scénarios liés à l'eau. Ses différents services de l'état doivent se réunir et réfléchir ensemble sur les projets liés à l'eau afin d'être plus pertinents sur le territoire.

Le rôle de la préfecture est donc purement administratif, elle fait des arrêtés afin de s'assurer de la bonne mise en place des politiques de l'eau à l'échelle du département.

La DDT joue un rôle de police de l'eau d'abord administrativement mais aussi au niveau judiciaire. Elle est chargée d'entreprendre des démarches de préservation de l'eau mais également elle contrôle si la loi est respectée.

La DDT est composée de 3 polices spécialisées, celle de l'eau et milieux aquatiques, elle nous intéresse pour le travail de réflexion entrepris en deuxième partie, celle de la pêche et celle des installations classées. On retrouve par la suite la police administrative, qui est chargée des instructions et suivi des dossiers de déclaration, d'autorisation. Elle révisé également les autorisations et les contrôles sur le terrain. Mais aussi une police judiciaire, celle-ci exerce sous l'autorisation du procureur de la République, elle contrôle sur le terrain et peut réprimander les infractions pénales dans chacun des domaines précédents.

Au niveau local, les actions sont assurées, sous l'autorité du préfet de département par la MISEN, elle regroupe la DDT ainsi que d'autres services de l'état. Cette mission inter services vise à préserver ou restaurer les milieux aquatiques et ressource en eau de qualité. Elle met aussi en place des arrêtés par rapport aux politiques de l'eau et de l'environnement à l'échelle du département, sous la présidence du préfet. Chacun à donc un rôle à jouer dans le processus de préservation et de restauration dans le domaine de l'eau. Nous étudierons donc en deuxième

partie, de manière plus concrète la MISEN en Tarn-et-Garonne ainsi que les plans d'actions mis en place afin de comprendre au mieux son rôle dans le domaine de l'eau.

L'agence de l'eau est également un acteur essentiel dans la gestion de l'eau. Elle a pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. Elles sont chargées de mettre en œuvre les objectifs et dispositions du SDAGE mais également pour les déclinaisons locales des SAGE. Elle contribue également de manière importante à la mise en œuvre de la politique publique de l'eau et exerce ses missions dans le cadre de programme d'actions pluriannuelles avec toujours le même objectif final, atteindre un bon état des eaux.

Le SAGE Adour-Garonne est le document d'aménagement de référence pour le département du Tarn-et-Garonne, en matière de gestion de l'eau.

#### B : Commande de la structure et enjeux des missions

La commande principale de ma structure de stage était d'aider à l'élaboration du futur Schéma Départemental de Coopération intercommunale par rapport au projet de loi NOTRe, dont les objectifs sont la rationalisation des structures intercommunales et syndicales mais également le renforcement de l'intégration communautaire avec de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre. Je devais donc mener à bien une réflexion concernant les hypothétiques futures périmètres d'EPCI mais également réfléchir à l'évolution et au devenir des syndicats notamment dans le domaine de l'eau (syndicats d'eau potable, d'assainissement collectif, non collectif) mais également concernant les syndicats divers et d'ordures ménagères, cela au vu des différentes lectures du projet de loi.

Différentes tâches m'ont alors été confiées, j'ai tout d'abord du me mettre à niveau et m'informer sur le contenu et les aspects du projet de loi NOTRe. J'ai également du faire des recherches concernant le département du Tarn-et-Garonne, je me suis renseignée sur les différents EPCI à fiscalité propre déjà existants sur le territoire ainsi que leur évolution depuis le premier SCDI datant de 2006. Ses recherches ont aussi été portées sur les différents syndicats existants dans le département, leurs compétences, leurs tailles, activités, communes membres. J'ai donc établi un état des lieux concernant les communautés de communes et d'agglomérations du Tarn-et-Garonne mais aussi pour les différents syndicats présents sur le territoire.

Après avoir pris connaissance des toutes ses informations, j'ai ensuite été chargé de mettre à

jour les données chiffrés du précédent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de 2011 afin que cela puisse être une base pour la rédaction du futur schéma.

L'une de mes missions principales a été de réfléchir au vu des informations trouvées précédemment sur les potentiels évolutions des périmètres d'EPCI à fiscalité propre et le devenir des syndicats. J'ai donc repris les SDCI de 2006 et 2011 afin de comprendre ce qui avait été fait et ce qui n'avait pas fonctionné afin d'essayer de ne pas refaire les mêmes erreurs que les années précédentes. Mais également pouvoir proposer à nouveau des scénariis qui n'avaient pas fonctionné.

J'ai donc établi une liste des possibilités qui pouvaient se présenter aux communautés de communes, d'agglomérations au vu des critères du projet de loi NOTRe afin de pouvoir atteindre le seuil de 20 000 habitants préconisé dans la 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée du projet de loi. J'ai également établi une liste des syndicats pouvant être amenés à évoluer toujours au vu des critères du projet de loi NOTRe.

Après ce travail de réflexion, j'ai du mettre cela en perspective à travers un travail de cartographie que j'ai effectué à la DDT 82. J'ai donc effectué 1 semaine et demi de mon stage au sein de cette structure car la préfecture ne dispose pas des outils nécessaires à la création cartographique. J'ai donc été chargé de faire différentes cartes concernant d'abord l'état des lieux des syndicats actuels en Tarn-et-Garonne répartis selon leur compétence (eau potable distribution, production ; assainissement ; divers ; ordures ménagères) puis ensuite concernant l'hypothèse de la suppression de certains syndicats au vu des critères du projet de loi afin de rationaliser les structures syndicales sur le territoire.

Ces différentes recherches et cartographie m'ont amenés à faire ma dernière mission au sein de ma structure de stage qui consistait à créer un powerpoint pour la Commission Départementale de Coopération Intercommunale organisée par le préfet afin de regrouper les différents élus pour leur exposer les objectifs du projet de loi NOTRe au vu de la 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée et ainsi faire un état des lieux de la situation en Tarn-et-Garonne par rapport aux critères du projet de loi.

Au vu des critères (1<sup>ère</sup> lecture à l'assemblée nationale mars 2015) du projet de loi NOTRe réflexion sur les potentiels évolutions des EPCI et sur la disparition des syndicats.

J'ai donc réalisé ce diaporama, accompagné de cartographies, qui a été présenté à la CDCI le 3 juillet dernier par le directeur des libertés publiques et des collectivités locales.

Pour finir, avant de quitter mon stage, j'ai participé conjointement avec la chef adjointe du bureau à la réflexion du plan pour le futur SDCI afin que celui soit plus clair et mieux organisé que le précédent car ils disposeront d'un temps beaucoup plus court que pour la rédaction du SDCI de 2011.

### C : Méthodes et intégration au sein de l'équipe

Afin de pouvoir effectuer mon stage au mieux, les enseignements, acquis durant mon Master 1 Villes et Territoires, furent très importants pour acquérir le savoir nécessaire pour effectuer mes missions de stage. Mes cours d'action publique m'ont permis d'acquérir les bases nécessaires en droit afin de comprendre au mieux le fonctionnement du projet de loi NOTRe mais également le fonctionnement d'une intercommunalité et son évolution au fil des lois.

De plus, il fallait avoir une certaine curiosité afin d'appréhender au mieux les questions liées au projet de loi NOTRe. Il fallait donc suivre constamment les évolutions du projet de loi après les différentes lectures d'abord à l'assemblée, puis au Sénat et enfin en commission paritaire car cela faisait également évoluer les différentes hypothèses que l'on avait pu faire au vu de la première lecture du projet de loi. Il fallait donc constamment s'informer des évolutions et des réflexions portées autour du projet de loi NOTRe.

J'ai également dû m'informer au mieux sur l'intercommunalité, notamment par rapport aux différentes lois mises en cause car la loi Chevènement, RCT, MAPAM afin de comprendre au mieux le fonctionnement et l'évolution de celle-ci. Cela fut essentiel car nos cours n'étaient pas aussi précis et dans le détail concernant cette échelle de collectivités locales. J'ai donc effectué des recherches sur différents sites « AMF », « La Gazette des communes », « Maires-infos » afin de comprendre au mieux les tenants et les aboutissants des intercommunalités mais également par rapport aux changements du projet de loi NOTRe.

J'ai donc pu comprendre au mieux la place de l'intercommunalité au sein de l'échelon territorial mais également sa complexité. Car cette strate territoriale est importante dans le fonctionnement des collectivités locales mais ses compétences sont encore assez réduites d'où l'importance de la future loi NOTRe. Il faut que cet échelon acquière des compétences et pouvoirs assez importants afin d'avoir un véritable impact à l'échelle territoriale et pouvoir devenir une strate essentielle. L'intercommunalité pourrait devenir très importante dans le découpage territorial et il faut lui en donner les moyens. Même si ce niveau territorial reste assez

complexe car on ne sait pas trop comment le situer sans que cela ne déborde sur des échelons déjà existants tels que les communes ou le département.

Afin de pouvoir intégrer ce stage j'ai eu la chance de connaître le directeur des libertés publiques et des collectivités locales, Mr Marquant. Il a reçu plusieurs candidatures pour postuler à ce stage au sein du bureau des collectivités locales à la préfecture de Montauban mais mon profil, au vu de ma formation, répondait davantage à leur besoin. Notamment au vu des missions en cartographie demandées mais il fallait également avoir une base en collectivités territoriales que j'ai pu acquérir durant mon année de M1. J'ai donc eu la chance de pouvoir avoir ce stage très enrichissant.

Mon intégration au sein de l'équipe de travail fut facile et très rapide. Le bureau se composant de 11 personnes, j'ai été placé dans un bureau avec deux collègues juste à côté de celui de mon tuteur Mr Jean-Claude Guardos afin de pouvoir faciliter les échanges. Je travaillais également beaucoup avec Laurence Peylan la chef-adjointe au bureau des collectivités locales qui est également chargée du service de l'intercommunalité.

Nos différents ateliers faits en cours du master ont pu renforcer au mieux mon travail d'équipe et j'ai su m'adapter et m'intégrer au mieux au groupe de travail pour mes missions liées au SDCI 2015 à la préfecture de Montauban.

De plus, mon intégration fut d'autant plus rapide car ils avaient réellement besoin d'une stagiaire afin d'avancer sur ce projet car le temps donné par le législateur est très court pour le travail demandé. Ce bureau n'a pas que l'élaboration du SDCI comme tâches, ils en ont de nombreuses autres et ce travail demande une implication à plein temps. Ils ont eu la volonté de me prendre en tant que vacataire à la suite de mon stage ayant apprécié mon travail et ayant besoin réellement de quelqu'un pour les aider mais malheureusement pour cause budgétaire je n'ai pas pu continuer et amener à bien la fin de ma mission, la durée de stage, étant trop courte pour réellement impactée sur l'élaboration concrète du SDCI.

## **Partie 2. Réflexion scientifique autour de la gestion de l'eau en Tarn-et-Garonne**

### **A : Compréhension de l'évolution des compétences de l'intercommunalité**

Pour bien comprendre la gouvernance de l'eau, aujourd'hui, en Tarn-et-Garonne, il faut d'abord se replonger dans les différentes lois qui ont pu faire évoluer la gestion de l'eau, à travers la prise en main de cette compétence par les structures gouvernantes notamment les collectivités territoriales.



Les premières mesures ont été prises à la suite d'une mise en place de normes environnementales plus sévères dans les années 1980. On se rend compte que la nature est fragile et qu'il faut prendre des dispositions afin de préserver au mieux l'environnement et lutter contre la pollution. Cela remet profondément en question la gestion de l'eau et va être un vecteur pour l'évolution des services d'eau.

### ***1 : La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992***

Cette loi relance l'intercommunalité. Deux nouvelles catégories d'EPCI à fiscalité propre sont mise en place : les communautés de communes qui n'ont pas de seuil démographique et les communautés de villes dont le seuil est de 20 000 habitants. Elles sont créées pour être compétentes en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. Et sont donc dotées de compétences de nature obligatoire mais également de compétences facultatives

Cette coopération intercommunale est fondée sur la notion de projet de développement, la volonté est de trouver un maillage territorial renforcé avec d'être compétitif.

De plus, cette loi permet, sur le plan fiscal, aux nouvelles structures d'avoir un régime qui favorise une coopération plus intégrée. Deux régimes fiscaux sont donc accessibles pour les nouveaux EPCI à fiscalité propre : le maintien d'une fiscalité additionnelle aux quatre taxes directes locales ; la création d'une taxe professionnelle d'agglomération avec un taux unique sur l'ensemble du périmètre.

La loi tente donc rendre cohérente les politiques fiscales et notamment le taux de la taxe professionnelle. Malheureusement, les communautés de villes sont un véritable échec, seulement 5 seront créées. Les compétences obligatoires sont trop nombreuses et trop contraignantes au vu des élus locaux ce qui freinent leur création.

### ***2 : La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement***

La loi Chevènement, est une première phase essentielle à la réorganisation des collectivités territoriales, elle continue le processus de regroupement des communes autour de projets communs. Des nouvelles catégories d'EPCI à fiscalité propre sont encore créées : les communautés urbaines et les communautés d'agglomération dont le seuil est de 50 000 habitants afin de rationaliser les aires urbaines afin d'avoir un territoire pertinent pour y exercer correctement les compétences.

Cette loi sert donc à simplifier l'intercommunalité à fiscalité propre, il y a désormais 3 types

d'EPCI à fiscalité propre, chacun ayant ses compétences.

- > Les communautés de communes, il n'y a pas de seuil démographique
- > Les communautés d'agglomération dont le seuil est de 50 000 habitants
- > Les communautés urbaines avec un seuil de 500 000 habitants

De plus, cette loi modifie également les districts et communautés de villes qui n'ont pas fonctionné, ils deviennent obligatoirement des communautés d'agglomérations.

Des nouvelles mesures sont mises en place afin de renforcer la cohérence territoriale de l'intercommunalité qui parfois était véritablement anarchique, certaines communes faisant parfois partie de 5 EPCI à la fois.

Désormais une commune ne peut appartenir à plus d'un seul EPCI à la fois, le périmètre de l'EPCI doit être cohérent c'est à dire d'un seul tenant et sans enclave.

Du point de vue fiscale, la taxe professionnelle unique peut être mise en place par les trois types d'EPCI à fiscalité propre. Elle est cependant obligatoire pour les communautés d'agglomérations et les nouvelles communautés urbaines et reste optionnelle pour les communautés urbaines existantes et les communautés de communes.

La fiscalité mixte des coopérations intercommunales leur permet en plus de voter des taux additionnels de taxe foncière et de taxe d'habitation.

#### ➤ **Les compétences :**

a : **Communauté de communes**, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), elle exerce obligatoirement deux compétences :

- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme)

Elle doit également exercer une compétence optionnelle parmi les suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie

- Politique de la ville : élaboration diagnostic du territoire, développement local et insertion économique et sociale
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Tout ou une partie de l'assainissement

b : **Communauté d'agglomération**, d'après l'article L. 5216-5 du CGCT, elle exerce diverses compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Transport urbain

La communauté doit exercer également au moins trois des six compétences suivantes:

- Assainissement
- Création ou aménagement d'entretien de voirie
- Eau potable
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Equipements culturels et sportifs

c : **Communauté urbaine**, c'est l'EPCI à fiscalité propre, le plus intégré au territoire notamment avec de nombreuses compétences obligatoires. Les communes membres non aucun droit de retrait. De plus, la communauté urbaine exerce de plein droit les compétences suivantes d'après l'article L.5215-20 du CGCT.

Elle a donc pour compétences obligatoires :

- Aménagement et développement économique, social et culturel de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du cadre de vie
- Gestion des services d'intérêt collectif qui comprend dont l'assainissement et l'eau

Les communautés urbaines peuvent recevoir d'autres compétences de la part des communes si elles le souhaitent et peuvent gérer l'aide sociale en accord avec le département.

On peut donc voir que seule la communauté urbaine a pour compétence obligatoire l'eau et l'assainissement alors que pour les communautés de communes et d'agglomération ceci est juste une compétence optionnelle. Ce domaine reste encore très peu pris en considération de la part des collectivités territoriales.

### **3 : La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, dites aussi loi RCT**

Cette loi a pour but de renforcer l'intercommunalité sur le territoire national et également moderniser au mieux l'organisation territoriale.

L'une des principales volontés du législateur est rendre la France totalement intercommunalisée, à termes, plus aucune commune ne devra être isolée.

C'est pour cela qu'un schéma départemental de coopération intercommunale est plus en place.

Toutes les communes du département doivent désormais intégrer une intercommunalité.

En concertation avec les élus, le préfet élabore un schéma départemental de coopération intercommunal qu'il doit arrêter au 31 décembre 2011. Il met ensuite en œuvres les propositions formulées dans ce schéma en les soumettant à l'accord des différentes communes et intercommunalités. Toutefois dans le but d'atteindre les objectifs de rationalisation de la carte intercommunale, la loi autorise le préfet à passer outre le désaccord des collectivités territoriales et à mettre en place des regroupements.

Ces schémas avaient pour vocation de rationaliser et d'achever la carte communale en France. Le seuil démographique d'une intercommunalité devait être de 5 000 habitants minimum avec une dérogation possible pour les communes en zone de montagne.

Ce renforcement de l'intercommunalité parut trop brutal et rapide pour les élus et dans un laps de temps trop court.

Il y avait également une volonté de réduction du nombre des syndicats afin d'éviter les doubles emplois et transférer ses compétences aux EPCI à fiscalité propre.

Face à l'opposition de certains élus, seulement 66 schémas furent publiés en 2011 c'est à dire environ 69% seulement des schémas sur le territoire français. Ce qui fut le cas pour le Tarn-et-

Garonne.

Le non aboutissement de certains schémas n'a cependant pas empêché de procéder à des remaniements et à répondre notamment à l'objectif de la loi : rattacher les communes encore isolées en 2011 à des Communautés de communes déjà existantes comme par exemple les communes de Dufort-Lacapelette, Montesquieu, Boudou et Lizac qui ont rejoint la Communauté de commune de Terre de Confluence au 1er janvier 2014.

Par ailleurs, cette loi propose également de renforcer les communautés urbaines en créant un nouveau statut d'EPCI à fiscalité propre qui est la Métropole. Son régime juridique est le même que celui des communautés urbaines mais avec différentes spécificités qui lui permet d'être renforcé et plus intégré que les communautés urbaines.

Tout d'abord la création d'une métropole selon la loi RCT doit tenir compte de critères démographiques et territoriaux. Son seuil démographique minimal est de 500 000 habitants. De plus, les communautés urbaines déjà existantes peuvent demander à se transformer en métropole c'est notamment le cas pour la communauté urbaine de Strasbourg. Et comme toutes les autres catégories d'EPCI à fiscalité propre, la métropole doit être d'un seul tenant et sans enclave. Ce nouveau point pose les futures bases des réformes prévues par la loi MAPAM que nous allons donc présenter.

A noter que cette nouvelle réforme n'apporte pas de réels changements au niveau du domaine de l'eau.

#### ***4 : La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014***

Les communautés de communes ne devront plus exercer une mais trois compétences optionnelles sur les six exposées précédemment, une majorité de ce type d'intercommunalité atteint déjà cet objectif.

Le seuil des communautés urbaines se voit largement affaiblit passant de 450 000 habitants à 250 000 habitants. Elles se voit également transférer de nouvelles compétences obligatoires telles la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, d'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques mais également la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

De plus, la loi MAPAM transfère aux communes et à leur groupement la GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues par l'article L 211.7 du code de l'environnement.

Cette compétence qui entre dans le domaine de l'eau, devient la première obligatoirement transmise au bloc communal. Par ailleurs, les EPCI à fiscalité propre (communauté de communes, d'agglomération, urbaines ou métropoles) exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Elles seront chargées des actions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Un nouvel article 35 C permet aux collectivités compétentes de pouvoir transférer ou déléguer tout ou partie cette compétence à des syndicats, groupements de collectivités tels que les EPTB (Etablissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau). Vous trouverez en annexe 1 un tableau présentant les EPTB et EPAGE ainsi que leurs missions.

Il est possible afin de financer au mieux cette nouvelle compétence intercommunale, de mettre en place une taxe spéciale annuelle pour la GEMAPI, son montant est limité à 40 euros par habitants par an.

Cette prise de compétence est prévue pour être progressive pour le bloc communal mais son transfère final devra être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par ailleurs, dans le cas où l'état exerçait au préalable cette compétence, la période du transfert vers les communautés sera de dix ans.

### ***5 : La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015***

Ce projet de loi est le 3<sup>ème</sup> volet de la réforme des territoires souhaitée par François Hollande, président de la République. Les deux volets précédents sont la loi MAPAM et la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, modifiant le calendrier électoral (celle-ci n'est pas présentée car n'a aucun impact sur l'intercommunalité et les compétences en eau).

Le but de cette réforme territoriale est de conforter les communes, faire monter en puissance les intercommunalités, centrer les départements et renforcer les régions.

En ce qui concerne l'intercommunalité l'un des points importants est la volonté comme

pour la loi RCT de créer un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, cette fois tous les départements devront impérativement adopté ce schéma contrairement à 2011. Il y a toujours la volonté que le territoire soit intégralement couvert par des EPCI à fiscalité propre ainsi qu'une rationalisation des structures intercommunales et syndicales. Désormais le seuil minimal des EPCI à fiscalité propre n'est plus 5 000 habitants mais de 15 000 habitants, après une longue discussion entre le Sénat et l'Assemblée nationale qui voulait un seuil à 20 000 habitants. Par ailleurs des aménagements seront possibles selon certains critères. Le législateur veut également renforcer l'intégration communautaire avec de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre.

Afin d'avoir des EPCI à fiscalité propre à la bonne échelle et donc plus intégrer dans le territoire le seuil minimal est désormais de 15 000 habitants mais différentes adaptations sont possibles pour les intercommunalités mais le seuil ne pourra être inférieur à 5 000 habitants :

- Pour les groupements en zone de montagne ou situés sur un territoire insulaire
- Possibilité d'avoir un délai de repos pour les EPCI d'au moins 12 000 habitants ayant fusionnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'à la publication à venir de la loi NOTRe

En fonction des critères démographiques :

- Une première adaptation est possible si la densité démographique de l'EPCI est inférieure à la moitié de la densité nationale (c'est à dire 51,3 habitants/km<sup>2</sup>) et s'il se situe au sein d'un département dont la densité démographique est elle même inférieure à la densité nationale (c'est à dire 102,6 habitants/km<sup>2</sup>). Le seuil démographique adapté est alors obtenu en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport en la densité démographique du département et la densité nationale.

En appliquant ce calcul, le seuil adapté en Tarn-et-Garonne serait d'environ 9 000 habitants pour les EPCI regroupant les critères précisés ci-dessus.

- Un EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité nationale (c'est à dire 30,07 habitants/km<sup>2</sup>) pourra également garder un seuil minimal de 5 000 habitants.

L'autre but de la loi NOTRe sur l'intercommunalité est la diminution du nombre de syndicats afin d'éviter les doubles emplois, que l'on retrouvait également dans la précédente loi RCT.

On espère que cette fois, cette partie sera d'avantage prise en considération qu'en 2010 car très

peu de changement on en a eu lui entre les deux lois.

On prévoit de réduire le nombre des syndicats intercommunaux soit par une suppression des syndicats à faible activité, soit par un transfert de compétences aux EPCI à fiscalité propre dont le syndicat est entièrement compris dans son périmètre, ou bien par la fusion de syndicats exerçant les mêmes compétences.

Et pour finir, l'une des mesures importantes est le transfert de nouvelles compétences aux EPCI à fiscalité propre. Concernant le transfert obligatoire, les communautés de communes et d'agglomérations se voient transférer l'intégralité du développement économique et du tourisme, intérêt communautaire pour les actions de soutien aux activités commerciales. Mais également l'accueil des gens du voyage à l'échéance du 30 juin 2016.

Quant à la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés » elle sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour les compétences en eau et assainissement, elles seront d'abord des compétences optionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis elles deviendront obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cela laisse donc le temps aux collectivités de s'organiser au mieux afin de mettre en place les dispositions nécessaires à cette nouvelle compétence.

De plus, le bloc communal s'était vu transféré obligatoirement la compétence GEMAPI par la loi MAPAM, la loi NOTRe prévoit un report de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au lieu de 2016. Un délai supplémentaire est accordé aux communes et collectivités compétentes afin de mieux se préparer à l'application de cette compétence.

On peut donc voir que le législateur à travers cette loi NOTRe a décidé de rationaliser les autorités organisatrices concernant le domaine de l'eau. Pour la première fois les compétences eau et assainissement seront obligatoires pour toutes les intercommunalités et non plus seulement pour les communautés urbaines.

Certes on peut voir un report des dates initialement prévues comme pour la GEMAPI mais cela permettra aux collectivités compétentes de tout mettre en œuvre pour accepter et traiter au mieux ces compétences.

Enrichissement des compétences pour arriver à une place de plus en plus importante de l'intercommunalité au sein du territoire national. Bientôt pourrait devenir statut collectivités territoriales mais peur de la disparition d'autres échelons tel que les communes ou le département, faisant parti de certaines réflexions politiques.



Après avoir posé les bases de l'intercommunalité et son évolution dans le temps avec son renforcement dans le paysage territorial, nous allons donc voir de plus près les objectifs et enjeux concernant l'eau, plus spécifiquement dans le Tarn-et-Garonne.

## B : Présentation des différents documents et actions liés à la politique de l'eau

Avant de pouvoir présenter le SDAGE du bassin Adour-Garonne et ses différents objectifs, il faut d'abord revenir sur le contexte de création de ce schéma.

En 1992, la loi sur l'eau est mise en place. Elle a pour principe que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation », il faut donc garantir une gestion équilibrée des ressources en eau. Elle prévoit que chaque bassin ou groupement de bassins doit se doter d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), celui ci devra fixer les orientations fondamentales de la gestion des ressources en eau. Dans chaque sous bassin ce schéma est complété par des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) qui impacte à plus petites échelles mais doit toujours rester en cohérence avec le SDAGE.

De plus, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est venue renforcer les fondements de la politique française de la gestion de l'eau des lois de 1964 et 1992 sur l'eau notamment pour être en adéquation avec la directive européenne sur l'eau. Cette loi apporte de nouvelles orientations importantes dans le domaine de l'eau, elle essaye de revoir l'organisation et les pouvoirs des institutions compétences afin qu'elles soient plus efficaces que précédemment. Elle propose notamment plus de moyens pour les maires et communautés d'agglomération afin qu'ils gèrent au mieux les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Elle intervient également pour une meilleure prise en compte du changement climatique dans la gestion des ressources en eau, ce qui semble être un objectif de plus en plus important notamment de la situation actuelle mondiale.

### ***1 : SDAGE Adour-Garonne 2010-2015***

Le SDAGE est un outil de planification de la politique de l'eau associant tous les acteurs du bassin, sur le long terme. Ce document, à l'échelle du bassin, est chargé de décliner la politique européenne liée aux directives cadres sur l'eau (DCE) et la politique française, notamment en tenant compte des principales échéances fixées par la DEC pour l'atteinte du bon état des eaux pour 2015, 2021 et 2027. Il faut également savoir que tous les documents produits localement par les collectivités, tels que les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Je vais donc vous présenter le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, ses objectifs et ses orientations. Il a été élaboré entre 2002 et 2009 par le comité de bassin composé des services de l'état, des associations, des consommateurs, des collectivités, des agriculteurs, des industriels, tous les acteurs qui pourraient avoir un lien avec l'eau. Il mène une stratégie entre 2010 et 2015 afin de conduire au mieux les politiques de l'eau pour atteindre les objectifs fixés au préalable.

Le comité de bassin est donc chargé d'élaborer et mettre à jour le SDAGE tous les six ans. Pour atteindre le bon état de l'eau. D'autres acteurs entre en compte, l'Etat met en œuvre les mesures réglementaires, s'occupe du rapport à la commission européenne et dimensionne le PDM. De plus, c'est le préfet coordonnateur du bassin qui est chargé d'approuver le SDAGE. Les collectivités et usagers sont également importants dans le processus du schéma car c'est grâce à eux que les actions sont conduites à bien. L'agence de l'eau a notamment un rôle financier, c'est elle qui subventionne une grande partie des actions mise en place. Elle est également chargée de la partie secrétariat du comité de bassin et du suivi de la qualité des eaux.

Par ailleurs, il faut retenir que le schéma s'applique à tous les milieux aquatiques du bassin (fleuves, rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, souterraines libres ou captives). Ses objectifs s'inscrivent dans un cadre de développement durable, en essayant d'allier les activités économiques et la préservation de l'environnement. Les résultats à atteindre sont donc fixés selon les principes de la directive cadre européenne (DCE). Si les objectifs ne sont pas atteints en 2015, le bassin Adour-Garonne comme les autres bassins qui n'y arriveraient pas pourront recevoir des sanctions financières.

➤ **Mise en place du SDAGE :**

Afin de pouvoir mettre en place le mieux possible des dispositions et objectifs attendus du schéma, des acteurs sont désignés comme « relais » afin d'accompagner au mieux d'autres acteurs à l'application du SDAGE.

- Les services de l'état (notamment ceux directement concernés par le domaine de l'eau) : leur plan de stratégies, leurs décisions en terme de police de l'eau doivent aider à la réalisation des objectifs du SDAGE
  - Les structures de gestion de bassin versant : elles vont permettre d'aider au mieux pour la réalisation du PDM
  - L'agence de l'eau et les principaux financiers dans le domaine de l'eau : ils vont pouvoir aider à la réalisation des actions prioritaires notamment grâce à leur appui financier et technique.
- D'autres acteurs doivent également s'engager dans leur domaine de compétences respectifs comme : Les maîtres d'ouvrages publics/privés, les acteurs de l'urbanisme, les financeurs publics, la communauté scientifique et les bureaux d'études. Ils devront prendre en compte les

objectifs et les outils nécessaires pour la bonne mise en œuvre du SDAGE et ceux dans toutes actions qu'ils entreprendrons dans leur domaine.

En annexe 2, vous trouverez un tableau simplifiant le rôle et les responsabilités de chaque acteur par rapport au SDAGE.

➤ **Présentation des six orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 :**

Tout d'abord il faut présenter le bassin Adour-Garonne afin de comprendre au mieux les orientations nécessaires mise en place.

Ce bassin s'étend sur 115 000km<sup>2</sup>, comprend environ 7 millions d'habitants sa densité de population est donc assez faible. Mais il compte deux grandes métropoles régionales Toulouse et Bordeaux.

Il comprend 120 000 km de cours d'eau et 420km de littoral, son environnement est très diversifié avec de nombreux sites naturels.

Le bassin est très agricole et possède une industrie agroalimentaire bien implantée et diversifiée. Cela peut entraîner un déficit de plus en plus important en eau, chaque année l'eau prélevée dans les rivières, eaux souterraines et réserves artificielles sert à 40% pour l'irrigation et 30% pour l'industrie ce qui représente des pourcentages importants par rapport à la production d'eau potable qui est au total de 30%.

De plus, c'est une zone propice aux risques d'inondations, il faut donc informer au mieux la population mais également mettre en place des actions et projets pour lutter au mieux contre ce phénomène notamment en s'alliant avec les politiques d'aménagement du territoire.

Au vu de l'aspect spécifique du bassin et en y intégrant les objectifs de la DCE ainsi que la continuité des dispositions du SDAGE de 1996 qu'il faut constamment renforcer, on en vient à mettre en place les 6 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 ce qui sera le pilier du schéma.

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance, cela en renforçant la gestion territoriale dans le domaine de l'eau et pourquoi pas voir apparaître une démocratie de l'eau.
- Réduire au maximum l'impact des activités humaines sur l'eau pour atteindre au mieux les objectifs prévus par le schéma et également atteindre le bon état des eaux.
- Mettre en œuvre une politique de préservation, de restauration et de gestion adapté aux territoires afin de pouvoir atteindre au mieux l'un des principaux objectifs qui est le bon état des eaux

- Mise en place d'un Plan national santé environnement (PNSE) pour garantir la qualité de l'eau potable, mais également pour la baignade, loisirs aquatiques et autres activités qui requièrent de l'eau de qualité.
- Trouver une alternative au développement économique et à la préservation des milieux aquatiques ainsi que la protection contre les inondations, ce qui devient de plus en plus urgent au vu du changement climatique.
- Essayer de placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire, c'est un facteur de développement territoriale il faut donc que les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire prennent en compte d'avantage les questions sur la politique de l'eau.

Il faut que ses deux politiques arrivent à travailler ensemble car c'est nécessaire aujourd'hui pour trouver des solutions adaptées aux différents enjeux présentés plus haut.

Au sein des objectifs fondamentaux, on retrouve des enjeux et territoires prioritaires qui varient selon les thématiques données. Il peut y avoir soit des actions spécifiques, soit des actions de préservations, de restaurations selon la particularité du territoire.

## **2 : Programme de mesures (PDM)**

Lié au SDAGE on retrouve également le PDM, il présente les actions à réaliser au niveau des territoires afin d'obtenir les objectifs notamment environnementaux prévus dans le schéma 2010-2015, en application avec le DCE ou se son propre ressort. C'est un outil opérationnel associé au SDAGE et approuvé en même temps que celui-ci. Il précise notamment les mesures et les moyens financiers qui doivent être permettre d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE au niveau du bassin Adour-Garonne.

Les mesures inscrites au PDM sont des mesures de « bases » définies par la législation du DCE découlant de la législation communautaire pour la protection des eaux et des usages liés à l'eau. Mais également des mesures « complémentaires », elles sont définies pour chaque cas particuliers notamment pour réussir à atteindre les objectifs définis et surtout elles sont mise en place après la mise en œuvre des mesures de base.

Toutes les mesures prises en compte vont donc permettre la non détérioration des masses d'eau, l'obtention du bon état des masses d'eau et également l'atteinte de tous les autres objectifs prévus dans le SDAGE.

Le PDM est donc pris en compte dans les plans d'actions stratégiques des services de l'état (notamment les MISE) mais aussi dans les programmes d'intervention de l'agence de l'eau et dans la définition des programmes d'actions des instances de gestion locale.

En application de l'article 13 de la DCE, tous les états membres de l'Union Européenne

doivent établir un plan de gestion à l'échelle de chacun de leurs districts hydrographiques. C'est pour cela que le SDAGE fut mis en place, il doit répondre aux orientations données par la DCE, par la loi LEMA et par le Grenelle de l'environnement. Il fixe donc un objectif de près de 60% de masses d'eau en bon état en 2015 pour le bassin. Alors que le PDM lui instaure ses orientations au niveau du bassin, ses actions vont permettre d'atteindre les objectifs de qualité et de quantité fixé par le SDAGE, il évalue également le coût financier des actions prévues. Il faut également retenir que le SDAGE et le PDM sont arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin. Ces deux documents permettent donc de présenter les objectifs à réaliser tout au long du schéma afin de toujours préserver au mieux les masses d'eau et milieux aquatiques concernés.

Le SDAGE 2010-2015 prenant fin, quelques éléments de bilan sont déjà disponibles. Tout d'abord concernant la connaissance, on peut voir qu'il y a eu un doublement du nombre de stations de suivi et du nombre d'analyses entre 2007 et 2012. Les 14 SAGE définis comme nécessaires pour 2015 sont élaborés ou mis en œuvre. 53 des 57 captages Grenelle sont couverts par une démarche de reconquête de la qualité d'eau brute.

Dans le domaine des milieux aquatiques, concernant les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau intégrant les enjeux de la DCE en cours de révision sur l'ensemble du territoire, on compte 73 ouvrages sur les 298 prioritaires qui ont été rendus franchissables avec l'aide de l'Agence de l'eau pour restaurer au mieux la continuité écologique.

### **3 : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021**

Le prochain SDAGE 2016-2021 est en cours de création mais certains enjeux restent dans la continuité du SDAGE précédent. Notamment comme poursuivre la réduction des pollutions diffuses, restaurer l'équilibre quantitatif, préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques, poursuivre la restauration de la continuité, de la biodiversité et de la dynamique physique des milieux aquatiques en lien avec la gestion des crues, développer la connaissance au service des milieux aquatiques mais aussi renforcer l'organisation des acteurs en privilégiant l'approche territoriale.

Toutes ses priorités font également face à des enjeux transversaux que l'on ne peut pas laisser pour compte. Il faut notamment que le prochain schéma soit en lien avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI), il faut éviter au mieux l'impact sur les populations mais également réduire les conséquences sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Mais le SDAGE doit aussi prendre en considération le changement climatique, on sait qu'il va y avoir des impacts tels que la baisse des débits, des

étiages plus sévères et plus longs, également une augmentation des températures de l'eau. Il faut donc que le futur schéma prenne en compte ses critères afin de pouvoir répondre au mieux aux futurs objectifs proposés.

Afin d'être plus cohérent, les documents vont aussi être rendus plus opérationnels. Le SDAGE n'aura plus que quatre orientations fondamentales plutôt que six : la gouvernance, la réduction des pollutions, la gestion quantitative et la préservation des milieux. De plus, le volet réglementaire sera séparé des dispositions afin que le schéma soit plus pertinent. Le PDM celui lui aussi harmonisé en tenant compte du référentiel national des mesures et des actions.

Revenons donc aux différentes orientations :

- Création des conditions de gouvernance plus favorables : il convient d'avoir une politique de l'eau plus cohérente et menée à la bonne échelle. Il faut donc organiser au mieux les acteurs et les moyens. Renforcer également les connaissances et surtout partager les savoirs. L'analyse économique semble importante pour l'aide à la décision. De plus, il faut d'avantage prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire
- Réduire les pollutions : L'objectif du SDAGE étant le bon état des milieux aquatiques et des masses d'eau, il faut donc éviter que la pollution ne compromette cet objectif. Il faut donc d'avantage agir sur les rejets de polluants, réduire au maximum les pollutions d'origine agricole et assimilée. Il est important de préserver et reconquérir la qualité de l'eau notamment l'eau potable et celle liée aux activités de loisirs. La préservation et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux sur le littoral sont également un des objectifs à atteindre.
- Améliorer la gestion quantitative : Il faut maintenir au mieux la quantité d'eau nécessaire à tous les usages et aussi le bon état des milieux aquatiques. On doit apprendre à gérer durablement la ressource en eau tout en intégrant les impacts du changement climatique et surtout gérer au mieux les situations de crise telles que les sécheresses, inondations. Pour cela, on doit approfondir les connaissances et valoriser les données.
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : Il est important de prendre en considération l'écologie des milieux aquatiques et humides. Le SDAGE est donc essentiel dans le maintien de la biodiversité, l'épuration et la régulation des eaux. Il faut donc réduire le plus possible l'impact des aménagements et surtout gérer entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral. Pour cela, mettre en avant la préservation est une des meilleures solutions : préserver et restaure les zones humides et la biodiversité liée à

l'eau, également préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments. Afin d'atteindre cet objectif il faut surtout réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Ces orientations sont d'autant plus ciblées et présentes clairement l'orientation générale que prendra le futur schéma 2015-2021. Le maintien de l'eau et de la biodiversité semble essentiel et pour cela tous les acteurs et les aménagements doivent être concernés par les orientations du schéma.

En annexe 3, vous pourrez voir une frise présentant le déroulé des différentes étapes pour atteindre le futur schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau 2016-2021.

Pour finir et bien comprendre le fonctionnement le SDAGE propose donc des orientations prioritaires afin de répondre aux enjeux du bassin Adour-Garonne. Le PDM reprend ses orientations afin de créer des mesures-types pour atteindre les objectifs notamment prioritaires du schéma. Par la suite ce dernier est décliné au niveau de chaque département par un ou plusieurs PAOT (plan d'action opérationnel territorialisé), ils définissent les actions qui devront être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixé par la DCE.

#### ***4 : Présentation de la MISEN82***

Afin de pouvoir agir plus convenablement à chaque échelle, les MISEN (mission inter services de l'eau et de la nature) sont chargées de décliner dans chaque département les objectifs du SDAGE et du PDM. C'est ainsi que différents plans et programmes sont mis en place tel que le PAS (plan d'action stratégique) qui précise les actions menées par l'Etat au niveau local afin de décliner au mieux les dispositions du SDAGE et tel que le PAOT (plan d'action opérationnel territorialisé) qui lui précise les actions menées par les partenaires locaux, comme par exemple les collectivités territoriales, afin de décliner au mieux les mesures cette fois du PDM.

Au niveau du département Tarn-et-Garonne la mission inter services de l'eau (MISE) a été créée sur décision du préfet, en 1993. Elle est devenue en juillet 2013 la mission inter services de l'eau et de la nature (MISEN). Son rôle est donc de regrouper les services de l'état et ses établissements publics, sous l'autorité du préfet, chargés des politiques et polices dans les domaines de l'eau et de la nature. Elle vise à assurer la coordination et la cohérence des actions de l'état dans ses domaines comme pour le SDAGE ou le PDM.

Ses objectifs principaux sont la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation des milieux naturels et des espèces. Notamment afin d'assurer la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides également la préservation de la

qualité des masses d'eau, cours d'eau et eaux souterraines, en luttant notamment contre la pollution agricole, industrielle et urbaine. Elle est aussi chargée de la sécurité publique, par rapport aux risques liés à l'eau tel que les inondations ou ruptures d'ouvrages. Mais surtout, elle doit veiller à préserver les milieux naturels : la flore, la faune et les habitats.

#### ➤ **Missions :**

La MISEN dispose de huit missions différentes :

- Identifier, dans le respect des priorités nationales, les enjeux de la politique de l'eau et de la nature de l'état dans le département et les définir en priorités d'actions
- Etablir et mettre en œuvre, dans le domaine de l'eau et de la nature, un plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT), en associant les services concernés
- Etablir et mettre en œuvre également un plan pluriannuel de contrôle coordonné des services de la police de l'eau et de la nature, sous l'autorité conjointe du préfet et du procureur
- Définir sous l'autorité du préfet une position coordonnée de l'Etat dans les documents de planification, de programmation et les grands dossiers ayant un impact sur l'eau, les milieux aquatiques et les espaces naturels
- Veiller à l'articulation de la politique de l'eau et de la nature avec les politiques liées à celles-ci (exemple : prévention des inondations)
- Veiller à l'intégration des enjeux de la politique de l'eau et de la nature dans la mise en œuvre des politiques sectorielles (droit de l'urbanisme par exemple)
- Evaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature de l'Etat dans le département
- Et pour finir optimiser l'organisation et la coordination notamment en développant des synergies dans les différents services afin d'être complémentaire et améliorer l'efficacité collective.

#### ➤ **Composition**

La MISEN 82 est donc composée d'un grand nombre d'acteurs et de services permettant un meilleur impact pour les différentes actions mises en place.

Elle compte donc la Préfecture, la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la DRAAF (la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), la DDT82 (Direction départementale des territoires), la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), la



Groupement de gendarmerie du Tarn-et-Garonne, le Service des voies navigables de France, l'ARS (la délégation territoriale de Tarn-et-Garonne de l'agence régionale de la santé), l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage). De plus, le parquet du tribunal de Grande instance de Montauban est systématiquement associé aux travaux de la MISEN portant sur la politique de contrôle.

### ➤ **Organisation**

La MISEN est composée de deux comités : un stratégique et un permanent.

Le comité stratégique sert notamment à l'orientation et la prise de décision. Il est sous la présidence du préfet et tous les directeurs des services de l'Etat et des établissements publics y participent, le procureur de la république est également présent lors de ce comité. Ce comité est chargé de définir les orientations de la politique de l'eau et de la nature, il valide et évalue le PAS et le PAOT de la MISEN et approuve également le plan de contrôle (approbation par le préfet en association avec le procureur de la république).

Il se réunit une fois par an afin de faire le bilan des actions et des contrôles réalisés l'année précédente et valide également les futures orientations et nouveaux plans d'actions pour la prochaine année.

Le comité permanent sert lui à l'opérationnel et met en place les propositions. Il est présidé par le chef de la MISEN et tous les services membres de la MISEN y participent. Il doit préparer et mettre en œuvre les orientations définies par le comité stratégique et doit piloter le plan d'action opérationnel et le plan de contrôle. Ce comité se réunit environ 8 à 10 fois par an.

De nombreux groupes de travail technique sont créés afin de traiter des thématiques ou pilotage d'action spécifiques tel que le groupe relatif aux eaux résiduaires urbaines (ERU) qui par exemple a fait un travail spécifique en 2014 sur les captages prioritaires et le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.

De plus, il faut retenir que la coordination et le pilotage de la MISEN est assuré par le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, en tant que chef de la MISEN. Il est assisté dans ses missions par le chef du service de l'eau et de la biodiversité de la DDT.

Un guichet unique de l'eau est également présent au service de l'eau et de la biodiversité de la DDT, il permet de faire toutes les demandes d'autorisation ou d'avis sur la réalisation d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques.

## C : Actions concrètes et perspectives dans le domaine de l'eau en Tarn-et-Garonne

Par ailleurs j'ai eu la chance de pouvoir faire différentes réunions avec le chef du service de l'eau et de la biodiversité à la DDT, qui a eu la gentillesse de me communiquer les documents internes de la DDT présentant le bilan 2014 et le prévisionnel 2015 du plan de contrôle inter services pour l'eau et la nature mais également les plans d'actions stratégiques qui sont le PAS et le PAOT. Cela va nous permettre de comprendre concrètement les actions mises en place par la MISEN82 afin de répondre aux objectifs du SDAGE et du PDM Adour-Garonne et notamment dans le Tarn-et-Garonne.

### *1 : Présentation du plan de contrôle et des plans d'action stratégique*

#### ➤ **Plan de contrôle interservices pour l'eau et la nature**

L'objectif principal de la politique de contrôle est de limiter les atteintes aux ressources naturelles et cela en garantissant l'égalité des usagers dans la réglementation. Le plan de contrôle, lui, précise les thématiques prioritaires selon la typologie des territoires à contrôler, les critères d'intervention et les propositions de suite à donner aux contrôles non conformes. Il y a donc des territoires définis à enjeux forts, les actions de contrôle sont donc mise en place pour atteindre de manière la plus efficace possible les objectifs de protection des milieux aquatiques, des habitats et des espèces.

Le plan de contrôle est donc mis en œuvre selon les modalités prévues par le code de l'environnement en intégrant les évolutions liées à l'ordonnance d'harmonisation des polices de l'environnement. S'il y a des constats de non-conformités ou d'infractions, les suites à donner doivent être dissuasives et proportionnées. Les services de police de l'eau et les parquets mobilisent soit la voie judiciaire, soit la voie administrative, soit les deux simultanément afin de mettre en œuvre les suites nécessaires pour réparer le préjudice.

Les contrôles eau et nature se caractérisent de la manière suivante, il y a d'abord des contrôles définis comme prioritaires notamment là où il y a une incidence sur la sécurité et la santé publique mais également lorsque les milieux sont soumis à une pression environnementale qui impact leur bon état.

Le contrôle donne d'abord lieu à un constat (conforme ou non), s'il est non conforme il donne lieu par la suite à un document de police. La gravité des faits est prise en compte dans l'avis donné par les services de contrôle au procureur.

Deux suites données aux contrôles sont possibles, tout d'abord administrativement avec envoi

de lettre de rappel à la réglementation, mise en demeure ou bien suites judiciaires comme par exemple l'envoi de timbre amende, de transaction pénale ou bien classement sans suites.

En Tarn-et-Garonne, au cours des 1031 opérations menées, 844 contrôles ont été effectués en 2014 avec 165 non conformités administratives et 100 infractions. De plus, 8 rapports de manquements administratifs et 77 procès verbaux de constatation ont été établis.

Dans le domaine de l'eau 398 contrôles ont été faits, ils ont donné lieu au constat de 139 non conformités administratives soit 35% de non conformités. C'est un taux relativement élevé lié notamment à la non conformité des auto-surveillances de station de traitement des eaux usées.

Pour finir, le plan de contrôle interservices 2015 de l'eau et la nature prévoit de couvrir les mêmes domaines qu'en 2014 c'est à dire pour l'eau : pollutions urbaines, diffuses, industrielles, gestion quantitative, continuité écologique, travaux en cours d'eau, préservation des milieux aquatiques et pour la nature : chasse/nuisible, braconnage de la faune sauvage, espèces protégées, espaces protégés, circulation des véhiculés terrestres motorisés. De plus, les contrôles 2014-2015 sont tournés d'avantage pour un ciblage des masses d'eau et territoires prioritaires à enjeux.

#### ➤ **Plan d'action stratégique**

Tout d'abord, une feuille de route des services déconcentrés dans le domaine de l'eau et de la nature a été signée en février 2013 par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie pour une période 2013-2014. Cependant il n'est pas prévu de document semblable pour l'année 2015.

Il est alors demandé aux services de centrer les différentes actions sur :

- la mise en œuvre des directives européennes, notamment celles de la DCE, la directive sur les milieux marins et la directive habitat-faune-flore et oiseaux
- les SDAGE-PDM
- les sites Natura2000
- la résorption des contentieux européens
- la structure efficace de l'activité de police
- la démarche qualité

Ainsi ses actions ont été regroupées dans quatre domaines :

- organisation des services
- priorités relatives à la politique de l'eau
- priorités relatives à la biodiversité

- priorités relatives à la politique des sites, paysages et de la publicité (hors champ de la MISEN82)

Lors de la réunion du comité stratégique de la MISEN en février dernier, certains objectifs importants ont été présentés.

- En premier lieu, les priorités relatives à la politique de l'eau

Il y a d'abord une volonté de mettre en œuvre une directive cadre sur l'eau, à travers cela le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) a été créé en 2008, ses missions sont portées localement par les DDT. Les objectifs de ce système sont la mesure rationnelle des résultats des services et la transparence de l'exploitation des services d'eau et d'assainissement. On les mesure à l'aide d'indicateurs de performance extraits des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) des collectivités compétentes en eau potable et assainissement (collectif et non collectif). Ses indicateurs sont au nombre de 17 pour l'eau potable, 19 pour l'assainissement collectif et 3 pour l'assainissement non collectif.

La DDT s'est donc vu confier l'organisation du SISPEA dans le département, la diffusion d'informations et doit appuyer les collectivités. De plus, elle doit constamment vérifier la qualité des rapports RPQS qui doivent être complets. Ce service de l'état doit par ailleurs élaborer des synthèses départementales des services d'eau et d'assainissement.

On peut voir que concernant le SISPEA, les données en Tarn-et-Garonne sont très complètes ce qui permet d'avoir un échantillon très représentatif qui rend d'avantage légitime la synthèse départementale.

Toujours en lien avec la mise en œuvre d'une directive cadre de l'eau, la MISEN participe à la préparation du 2<sup>ème</sup> cycle de gestion de la DCE et notamment la révision du SDAGE Adour-Garonne ainsi que son programme de mesures (2016-2021). Ce PDM amène au plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT), qui sera présenté dans la partie suivante.

Revenons aux priorités relatives à la politique de l'eau on retrouve donc la gestion de la pollution diffuse. Il faut revenir à fin 2012, où une révision des zones vulnérables avait été faite, on estimait alors 50% du territoire départemental classé contre 74% antérieurement. En 2014, la MISEN a participé à la nouvelle révision des zones vulnérables et au plan d'action régional piloté par le préfet de région. Les objectifs pour 2015 sont qu'en début mars, le préfet coordinateur de bassin a signé l'arrêté de révision de la zone vulnérable (plus de 61 communes concernées en Tarn-et-Garonne). La MISEN est donc chargée de communiquer au mieux avec la profession agricole et de mettre en œuvre la réglementation à l'aide de suivi et de contrôle afin de diminuer au mieux cette pollution diffuse.

Concernant la gestion de la pollution ponctuelle, dans ce secteur, la MISEN est chargée de mettre en conformité les agglomérations d'assainissement dans le cadre du plan ministériel 2012-2018. En 2014, le bilan est que les systèmes d'assainissement ont été contrôlés et 83% sont conformes à la directive des eaux résiduaires urbaines. De plus, concernant l'auto-surveillance des stations de traitement des eaux usées des collectivités, toutes les données ont été contrôlées par la DDT et l'agence de l'eau et le taux de conformité est de 81%. La mission interservices a également participé au comité de suivi de la charte sur l'assainissement non collectif signée en juillet 2015. Pour 2015, de nouveaux contrôles environ trente sont prévus sur différentes stations d'assainissement.

Dans la pollution ponctuelle, on compte également le contrôle des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). La DREAL s'est chargée de 4 contrôles en 2014 afin de vérifier les rejets aqueux sur des établissements à l'aide de laboratoires conventionnés (4 autres sont prévus en 2015). Elle a également établie 4 inspections approfondies de carrières de matériaux alluvionnaires afin de vérifier les conditions d'exploitation (5 sont également prévus en 2015).

Un autre objectif à atteindre est la gestion des milieux aquatiques, pour cela une restauration de la continuité écologique a été mise en place. Pour cela la MISEN a mis en œuvre la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs notamment l'anguille. Il faut également accélérer l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau, tous les ouvrages existant ou à créer doivent donc comporter des dispositifs assurant la libre circulation des espèces et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans.

Un dispositif d'opération coordonnée est donc mis en place. C'est un programme de restauration de la continuité écologique sur un axe ou une portion significative de cours d'eau, impliquant plusieurs ouvrages et plusieurs gestionnaires dans le cadre d'un échancier validé par l'agence de l'eau. L'intérêt est donc d'accélérer la reconquête de la continuité écologique grâce à des aides bonifiées. Elles représentent 30% sur les opérations isolées, 40% sur les cours d'eau classés, 60% dans le cadre d'opérations coordonnées et 80% pour l'arasement des ouvrages. Ses aides ne sont versées qu'une fois tous les travaux prévus dans l'opération coordonnée sont réalisés, ce qui sous-entend une bonne implication de tous.

La MISEN est également chargée d'assurer la gestion du domaine public fluvial dans la perspective d'un transfert ou d'un déclassement et doit contribuer à la protection des zones humaines et sensibiliser les acteurs.

Pour la gestion quantitative de la ressource : l'objectif est d'adapter les prélèvements à la ressource disponible. En 2014, il y a eu une mise à jour des 5 arrêtés-cadre interdépartementaux

« sécheresse » touchant le département et achevée cette même année. Un arrêté départemental du plan de crise sécheresse a été signé le 5 juin 2014. Les objectifs pour 2015, sont de poursuivre la participation à l'élaboration du SAGE Garonne et du SAGE Viaur. Il faut également rétablir l'équilibre durable ressources/besoins à l'échelle du bassin versant, à travers, un projet territorial qui conditionne désormais l'intervention des aides de l'agence de l'eau sur les retenues d'eau et l'amélioration de la gouvernance des acteurs à l'échelle adaptée.

Périmètres de protection des captages : Il faut également poursuivre l'instauration des périmètres de protection des captages. En 2014, 4 procédures ont abouties pour protéger 6 captages dont 3 nouvelles ressources. En 2015, il y a eu une signature d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour deux captages (SMEP), un dossier d'eau de surface a été mise à l'enquête publique (Garganvillar) et deux captages d'eau de surface également concernant le Tarn.

Il y a 55 captages en service dont 35 sont dotés d'une déclaration d'utilité public. En Tarn-et-Garonne, 72% de la population est alimentée par un captage faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

- Il y a également des priorités relatives à la politique de la biodiversité

Il faut avant tout avoir une bonne connaissance de la biodiversité afin de suivre au mieux les espèces. Pour les espèces protégées il faut mettre en œuvre une séquence intitulée « éviter, réduire, compenser ».

Il doit y avoir une mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité, qui doit être ensuite déclinée par des stratégies régionales de la biodiversité. Il faut avant tout sensibiliser les acteurs sur la bonne prise en compte de la biodiversité.

Pour la protection des espaces naturels : il faut à la fois élaborer des schémas régionaux de cohérence écologique mais également créer et gérer des espaces naturels protégés. Pour cela, on doit promouvoir et veiller à la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme mais aussi promouvoir et aider à mettre en œuvre la trame verte et bleue. Il faut avant tout protéger les espaces naturels sensibles.

Par rapport à la mise en œuvre de Natura 2000, il est important de veiller à l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) et poursuivre la mise en œuvre du nouveau régime d'évaluation des incidences.

Protection et gestion des espèces et de leurs milieux : Cela concerne les plans nationaux d'action pour les espèces protégées prioritaires et les plans de lutte des espèces causes de nuisances, il faut également améliorer la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Pour cela, la MISEN se doit de réviser la liste des espèces classées nuisibles et doit appliquer certaines mesures de destruction. De plus, elle doit poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action des espèces protégées et espèces envahissantes. Pour finir, une révision des schémas départementaux de gestion cynégétique est nécessaire.

Concernant la gestion des activités d'exploitation des ressources naturelles, une simple révision des schémas de carrières est nécessaire.

#### ➤ **Plan d'actions opérationnel territorialisé**

Le comité de la MISEN participe également à la révision du programme de mesure pour le cycle 2016-2021. Pour cela, la mission interservices a donc regroupée différents acteurs de l'eau dans le département, notamment le conseil général, la fédération et groupements d'usagers, l'associations de protection de la nature, les chambres consulaires et des structures intercommunales de gestion des cours d'eau. Ils ont donc décidés de se tourner vers quatre thématiques bien distinctes : « les pollutions diffuses », « l'assainissement », « l'industrie et l'élevage » et « les milieux aquatiques, inondations et gestion quantitative ».

Sur la base des résultats de l'état des lieux de 2013 et des différentes connaissances locales, les groupes « thématiques » ont établi les propositions d'actions prioritaires, elles ont été transmises au secrétariat technique de bassin afin de construire au mieux le futur PDM.

Une actualisation du plan d'action opérationnel territorialisé a également été fait durant ses rencontres.

En annexe 4, on retrouve le rappel des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau dans le département selon le SDAGE-PDM 2010-2015, à travers un tableau.

L'état des lieux actualisé met en évidence que 15 masses d'eau sont en bon état et qu'il est nécessaire de veiller au maintien de cet état et qu'au total 111 masses d'eau sont dégradées et nécessitent donc une mise en œuvre d'actions afin de pouvoir atteindre le bon état aux échéances fixées.

Par rapport à ce PAOT, le bilan 2014 est le suivant : il y a eu une restauration de la continuité écologique mais également de l'hydro-morphologie des cours d'eau et une réduction du risque d'inondation avec un avancement des plans pluriannuels de gestion des collectivités compétentes. Les SAGE Vallées de la Garonne et Vallée du Viaur ont été élaborés. Concernant les perspectives de 2015, il y a une poursuite de la restauration de la continuité écologique et de l'hydro-morphologie des cours d'eau. Un relèvement des débits réservés est prévu. De plus, on essaye d'accompagner la mise en œuvre de la gestion quantitative à travers un organisme unique de gestion collective de l'irrigation, des dossiers d'autorisation unique pluriannuelle ou des

projets de territoire. Les actions visant la mise aux normes des STEU non conformes sont poursuivies et on prévoit une réduction des impacts sur les masses d'eau dégradées.

## ***2 : Enjeux de perspective au vu du transfert de compétences de l'eau aux communautés de communes***

Après avoir vu les actions concrètes menées par la MISEN82 par rapport au SDAGE-PDM et notamment aux directives européennes. Nous allons voir l'état des lieux des syndicats d'eau potable et assainissement ainsi que la GEMAPI notamment au vu des différentes réformes territoriales.

Durant mon stage de nombreuses réunions ont eu lieu entre les différents services de l'état, concernés de près ou de loin, par les futurs transferts de compétences en eau et GEMAPI. Une de ses réunions nous a permis de comprendre l'état des lieux actuels concernant le domaine de l'eau mais également les évolutions potentielles dues aux réformes de l'organisation et le transfert des compétences aux différentes collectivités.

### **➤ Compétence en eau potable et assainissement**

Il faut d'abord revenir à la loi relative à la réforme des collectivités territoriales, où l'un des enjeux principaux était de rationaliser le nombre de syndicats.

A l'échelle du territoire, l'objectif est de rationaliser les services d'eau afin de pouvoir réduire au mieux le nombre de syndicats présents dans le département.

Pour cela, des groupes de travail ont été mis en place afin de réfléchir aux différentes stratégies à adopter. Ses groupes étaient formés de la Préfecture, la DDT82, l'ARS et la DDFIP, le but était de réaliser un état des lieux ainsi qu'un diagnostic de la situation des syndicats dans le domaine de l'eau en Tarn-et-Garonne. Cela a débouché sur des propositions de scénarii, le scénario final retenu prend donc en compte deux critères, tout d'abord le rapprochement des compétences production et distribution mais également essayer de rattacher au mieux les services de petite taille.

- Eau potable

D'après le tableau en annexe 5, on peut constater qu'en 2011, avant la loi RCT, et 2015 il n'y a pas eu beaucoup de changement en terme de nombre d'organisation responsable de la compétence en eau potable. Le nombre de commune est passé de 17 à 13, cela signifie qu'elles se sont rattachées à un syndicat compétent. Le nombre de syndicats à seulement diminuer d'une seule structure, ce qui est loin des objectifs voulu par la loi RCT.



Le projet de rationalisation aimerait que le nombre de syndicats soit réduit de presque de moitié, qu'aucunes communes n'est plus la compétence et que les services en eau potable soient passés de 49 à 19 ce qui seraient se rapprocherai d'avantage des objectifs prévus dans la loi.

Des cartes en annexe 6 et 7, que j'ai pu effectué durant mon stage, représentent les services de production et de distribution actuels présents sur le territoire départemental.

De plus, la loi NOTRe votée il y a très peu a également pour objectif de continuer la diminution du nombre de syndicats afin de rationaliser au mieux les services d'eau potable. De plus, la loi prévoit également un transfert des compétences en eau et assainissement d'abord de manière optionnelle pour 2018 puis de manière obligatoire pour 2020. Les propositions de rationalisation syndicale servent donc de prévoir et de préparer au mieux ses futurs transferts.

L'un des critères de la loi prévoit aussi la suppression des syndicats dont le périmètre est entièrement inclus dans une communauté de communes afin que celle-ci puisse prendre la compétence avant que cela ne soit obligatoire. En annexe 8, une nouvelle carte représente la situation des syndicats au vu de ce critère, c'est à dire ceux qui seraient censés disparaître lorsqu'ils sont entièrement dans le périmètre d'une communauté de communes.

Le nombre de services en eau potable passerait donc de 44 à 28, si l'on supprimerait les syndicats entièrement inclus. L'eau potable serait donc structurée de la manière suivante : 13 syndicats, 14 communauté de communes ainsi que la communauté d'agglomération du Grand Montauban.

- Assainissement collectif

La compétence en assainissement collectif devra également être transféré aux communautés de communes. Un état des lieux a également été fait concernant les organisations compétentes dans ce domaine. On peut donc voir sur le tableau en annexe 9 que 5 syndicats, 106 communes 1 communauté de communes c'est à dire 112 services sont compétents en assainissement collectif. Au vu des critères de la loi NOTRe, on passerait à 2 syndicats, 14 communautés de communes, c'est à dire 16 services seront désormais compétents. En annexe 10 vous trouverez donc une carte représentant les organisations compétentes en assainissement collectif sur le territoire du département.

- Assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif se verra également transférée aux communautés de communes de manière optionnelle en 2018 puis de façon obligatoire pour 2020. Comme pour les domaines précédents, un état des lieux des organisations compétentes en assainissement non

collectif en Tarn-et-Garonne a été fait. On peut voir en annexe 11 qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 1 syndicat (SIEURG), 28 communes, 12 communautés de communes sont compétentes dans ce domaine. Par rapport aux critères de la loi NOTRe, on peut donc voir que désormais 1 syndicats (SIEURG) ainsi que 15 communautés de communes, c'est à dire 16 services seront compétents en assainissement non collectif dans le département. En annexe 12, les cartographies représentant l'état des lieux ainsi que les évolutions possibles concernant cette compétence sont visibles.

### ➤ **Compétence GEMAPI**

L'enjeu principal de la compétence GEMAPI est de structurer les maîtrises d'ouvrage locales à des échelles pertinentes, sur le plan hydrographique mais également sur la capacité d'agir.

Avant la loi MAPAM du 27 janvier 2014, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont seulement des missions facultatives déterminées dans le code de l'environnement. Il n'y a pas d'actions cohérentes car aucune obligation d'effectuer ses missions. Celles-ci sont partagées entre les collectivités et différents groupements.

La loi MAPAM crée donc la compétence GEMAPI, celle-ci est obligatoirement transférée au bloc communal qui le transfère automatiquement à l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère. L'élément déclencheur est la tempête Xynthia, afin de désormais entretenir au mieux les digues pour éviter toute autre catastrophe. Depuis la loi NOTRe, le transfert de compétence est obligatoire à échéance de 2018.

Les groupements intercommunaux peuvent continuer de transférer leur compétence GEMAPI à un syndicat mixte soit pour tout ou partie de leur territoire, soit tout ou partie de la compétence GEMAPI. Les ouvrages existants contribuant à la protection contre les inondations sont mises à disposition des EPCI à fiscalité propre.

Dans le Tarn-et-Garonne, un groupe technique de travail a été créé, composé de la Préfecture, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières, DDT et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Leur objectif est de dresser un état des lieux détaillé notamment concernant les compétences statutaires, les compétences exercées, les budgets et établissement territorial de bassin. Cet état des lieux vous le retrouverez sur une carte en annexe 13. De plus, une proposition de projet de carte cible théorique a également pu être mis en place durant ses réunions de travail, elle est également présentée en annexe 14.

Concernant l'état des lieux, ils ont pu voir que 85% du département est couvert par une activité « d'entretien de cours d'eau » mais l'entretien n'est pas réellement exercé sur le

territoire couvert. Seulement 10 communautés de communes sur 15 et 7 syndicats mixtes ont des compétences partielles de la GEMAPI. De plus, il n'y a pas de logique hydrographique concernant le périmètre des EPCI à fiscalité propre, il superpose seulement une partie partielle du territoire concerné. Par ailleurs, les budgets sont considérés comme trop faibles au regard des différents enjeux sur lesquels il faut agir comme l'inondation, l'érosion.

C'est pour cela qu'il faut créer des syndicats mixtes interdépartementaux afin de pouvoir agir à la bonne échelle et sur la totalité du bassin versant concerné, l'objectif est donc d'étendre les syndicats mixtes déjà existants sur tout le bassin versant. De plus, le syndicat devra prendre la totalité des compétences GEMAPI c'est à dire :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Cela permettra aux acteurs de véritablement agir sur le territoire et d'avoir un impact plus important concernant la totalité de la compétence GEMAPI.

En annexe (numéro), on peut d'abord une carte qui fait l'état des lieux de la GEMAPI sur le département de Tarn-et-Garonne ainsi que les départements limitrophes. En numéro, on trouve également la carte présentant les différentes propositions concernant cette fois-ci les futurs périmètres des EPAGE qui seront les meilleures structures pour appliquer la GEMAPI dans sa totalité.

La DDT veut donc accompagner au mieux l'évolution interdépartementale qui permettra d'agir à bonne échelle. Pour cela, elle prévoit d'ici septembre 2015 de proposer une étude de cas concernant des zones limitrophes au département comme par exemple le bassin de la Barguelone. Elle envisage de contacter les syndicats compétents en GEMAPI limitrophes afin d'envisager un regroupement syndical intervenant sur tout le territoire du bassin et non plus à l'échelle départementale. L'objectif premier est donc d'entamer les discussions afin d'informer les différents syndicats du futur transfert de compétence mais également essayer de les faire acquiescer toutes les compétences de la GEMAPI afin de pouvoir les faire fusionner, s'ils n'ont pas les mêmes compétences la fusion est impossible.

Ce qu'il faut retenir c'est que ces réformes territoriales sont essentielles pour gérer au mieux les compétences telles que celles dans le domaine de l'eau. Malheureusement, les élus ne voient pas cela sous cet angle et ne voient que des aspects négatifs aux transferts de compétences obligatoires. C'est donc le rôle des services de l'état tels que la DDT et l'agence de

l'eau d'accompagner au mieux les élus locaux pour faire évoluer leur territoire. L'agence de l'eau propose par ailleurs de subventionner à 70% les études d'impacts sur la gestion de l'eau. Le fait de repousser le transfert obligatoire des compétences dans le domaine de l'eau potable, assainissement et GEMAPI respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2018 va permettre aux EPCI à fiscalité propre de préparer au mieux cette prise de compétence, notamment de faire les travaux nécessaires et trouver les meilleures solutions afin de gérer au mieux l'eau potable et les différentes missions de la GEMAPI .

### **Partie 3. Conclusion et retour réflexif sur le travail réalisé en stage**

J'ai décidé de présenter cette dernière partie en un seul bloc afin que mes propos soient plus pertinents et qu'il y ait une meilleure cohérence au niveau du plan.

Mon travail a tout d'abord permis à la structure de stage de pouvoir avancer au mieux et permettre de préparer les futures bases du schéma départemental de coopération intercommunale. J'ai par ailleurs réalisé le diaporama servant à la présentation de la Commission départementale de coopération intercommunale, devant de nombreux élus concernés par ce futur schéma. J'ai donc présenté un état des lieux juridique du projet de loi NOTRe mais également les impacts que celui-ci aurait au sein du département du Tarn-et-Garonne. Dans ce diaporama, j'ai également réalisé toutes les cartographies présentées en annexe. Mon aide fut très important dans ce domaine car le service de la préfecture n'avait pas les compétences nécessaires à la réalisation de ses cartes. C'est par ailleurs pour cela que j'ai eu effectué une immersion de plus d'une semaine à la DDT afin de pouvoir réaliser tout le travail de cartographie. Le bureau des collectivités locales fut donc très satisfait de mon travail et mon aide apportée pour ce projet. De plus ne connaissant pas le territoire sur lequel je travaillais j'ai pu plus facilement apporter un regard critique sur la susceptible évolution des périmètres d'EPCI à fiscalité propre et des syndicats. Par ailleurs, très peu de personnes sont mise à contribution pour préparer et rédiger le futur schéma, c'est pour cela que mon rôle en tant que stagiaire fut important pour les aider au mieux à préparer ce travail.

Ce stage m'aura d'abord permis de voir comment fonctionnait un service de l'état et notamment la préfecture. Il y avait une bonne équipe, avec une véritable entente. Cela m'a donné l'envie de me projeter dans le domaine du public et donc d'envisager de passer les concours de la fonction publique afin de pouvoir acquérir un poste dans un service de l'état. Mais j'aimerais d'avantage travailler dans un service tel que la DDT car cela se rapproche

d'avantage du domaine de l'urbanisme. C'est d'ailleurs en travaillant à la DDT que j'ai pu acquérir des compétences en SIG notamment avec QGIS. J'ai par ailleurs eu la chance d'avoir un certificat d'attestation professionnelle d'utilisation de SIG émit par le directeur de la DDT82, cela m'apporte d'autant plus d'expérience pour ma future insertion professionnelle. Ce stage fut donc très enrichissant humainement et professionnellement. J'ai également pu découvrir différents services de l'état comme la DDT, la DDFIP, l'agence de l'eau durant différentes réunions. Au sein même de la préfecture j'ai pu visiter différents services : contrôle budgétaire, urbanisme, intercommunalité, marchés publics. Cela m'a permis de découvrir au mieux toutes les missions proposées au service des collectivités locales à la préfecture et d'apprendre d'avantage sur leur travail.

Mon tuteur de stage, Mr Jean-Claude Guardos m'a aussi donné l'opportunité de participer à de nombreuses réunions et conférences. J'ai par ailleurs pu participé à Albi a une réunion d'information sur la GEMAPI et les futurs schémas départementaux de coopération intercommunaux au sein du Midi-Pyrénées. J'ai aussi eu en vision conférence, une réunion concernant toutes les préfectures sur le projet de loi NOTRe. Au début de mon stage, la DDT m'a invité aux matinales de la géographie afin de découvrir « MIPYGEO » qui est un réseau dont sont dotés les services de l'Etat notamment en Midi-Pyrénées afin de mieux comprendre l'information géographique et que celle-ci puisse leur service dans le cadre de leurs différentes missions. J'ai pu découvrir de nombreuses choses, parfois qui n'étaient pas réellement en lien avec le dérouler de mon stage, mais qui fut tout autant enrichissant pour mon avenir professionnel.

Dans un deuxième temps de manière plus critique, en assistant à de nombreuses réunions entre les différents services. J'ai parfois constaté qu'il n'y a pas toujours un excellent partage d'informations entre eux. Chacun travail de son coté sur un projet ou un sujet sans forcément travailler avec les services parfois concernés également. Alors qu'il est essentiel dans toutes les missions et actions de prendre en compte tous les services car ils sont complémentaires pour mener à bien les projets. C'est notamment le cas pour la préfecture de Montauban et la sous préfecture de Castelsarrasin, elles s'occupent chacune essentiellement de leur arrondissement alors que parfois certain projet, notamment dans le cadre des réformes territoriales avec la fusion de syndicats par exemple, concernent les deux arrondissements à la fois. La communication n'est pas toujours effectuée entre les deux services.

De plus, durant mon stage j'ai pu avoir un œil critique sur les projets de loi notamment celui de la loi NOTRe. Certes les réformes territoriales sont essentielles afin de rationaliser au mieux les collectivités et leurs compétences, mais par exemple pour le SDCI le législateur ne prend pas en

compte tous les critères territoriaux et laisse un temps trop court à sa conception. C'est pour cela que les élus n'acceptent pas facilement toutes ses réformes car on leur impose toujours de nouvelles choses sans leur demander leur avis ou sans prendre réellement en compte les enjeux territoriaux. J'ai donc pu voir que la préfecture avait des difficultés pour mettre réellement en place le schéma car il faut qu'elle tienne compte de la volonté des élus et du législateur afin de pouvoir créer celui-ci.

Ce stage m'a avant tout apporté une expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement du territoire, que je n'avais pas au préalable. J'ai également apprécié travailler au sein d'un service de l'état ce qui me donne envie de m'interroger sur mon avenir professionnel dans ce domaine. Par ailleurs, j'aimerais tout de même pouvoir effectuer un stage au sein d'un bureau d'étude ou une agence d'urbanisme afin de pouvoir avoir une autre vision de l'aménagement du territoire.

J'ai également pu avoir un recul sur les lois mises en place par le législateur. Je me pose de réelles questions sur le véritable impact des lois sur le territoire national, l'état veut faire évoluer les choses, de manière positive, mais il faudrait d'avantage prendre en considération les besoins et les envies des élus. Par exemple, essayer d'amener des projets de manière plus délicate afin d'accompagner au mieux les collectivités à se transformer et s'adapter au territoire. Cela permettrait peut être aux élus d'accepter plus facilement les choses si elles ne sont pas notamment imposées par la force.

Cela m'a également permis de voir la complexité de l'action publique ainsi que tous les acteurs qui entrent en compte dans les décisions de projets qu'ils soient autant publics que privés. C'est très important de tenir compte de tous les acteurs du territoire afin de pouvoir amener un projet à bien.

### **Conclusion :**

Tout d'abord, le stage que j'ai eu la chance de réaliser au sein du bureau des collectivités locales à la Préfecture de Montauban fut pour moi très enrichissant. J'ai eu la possibilité de travailler avec divers services tels que la DDT82, la Préfecture, la Sous-Préfecture qui m'ont apportés des connaissances et compétences complémentaires. J'ai par ailleurs pu enrichir mon expérience professionnelle et surtout j'ai eu la possibilité d'enrichir mes informations et données pour l'avancement de mon travail de réflexion. J'ai également pris conscience de la richesse de ma formation professionnelle notamment au sein du master 1 Villes et Territoires, les cours et

divers ateliers m'ont permis d'acquérir des connaissances importantes pour la réalisation de mes missions de stage. J'ai beaucoup aimé travailler au sein de cette structure, je me suis sentie très impliquée dans le projet et je suis également très satisfaite du travail que j'ai pu y effectuer.

De plus, pour conclure sur mon travail de réflexion, il me semble important de prendre en considération tous les aléas liés à l'eau c'est à dire autant la préservation de l'environnement que la préservation de la santé humaine ainsi que le coût de la production et de la distribution en eau. Tous ses aspects sont essentiels dans la gestion de l'eau ainsi que d'autres que je n'ai pas cités. C'est pour cela, qu'il me semble essentiel de transférer les compétences dans le domaine de l'eau à une échelle plus adaptée et plus grande, afin d'avoir un impact et des moyens plus importants. Contrairement à de petites structures qui aujourd'hui n'arrivent plus à s'en sortir financièrement mais également mettre en place de véritables moyens pour garder un bon état de l'eau et aussi pouvoir alimenter au mieux toute la population.

La loi NOTRe représente donc un tournant dans l'organisation territoriale en apportant d'avantage de compétences obligatoires aux intercommunalités, ceci est peut être le début d'un bouleversement au niveau des échelons territoriaux dont certains seront peut être amenés à disparaître.

Il faut maintenant se demander si ce transfert obligatoirement de compétences aura réellement des conséquences positives sur le territoire ainsi que sur la gouvernance dans le domaine de l'eau et notamment à l'échelle des intercommunalités. Est-ce que les réformes territoriales sont vraiment nécessaires à la bonne organisation des compétences territoriales ?

### **Bibliographie :**

- Géodoc : L'intercommunalité en mouvements coordonnée par Laurence BARTHE, Cécile JEBEILI et Stéphanie LIMA
- De la commune à l'intercommunalité en France métropolitaine par Maud BAZOCHE
- L'intercommunalité en France par Eric KERROUCHE
- Intercommunalité : politique et territoire PUCA par Paul BOINO et Xavier DESJARDINS
- Guide pratique de l'intercommunalité (DGCL)
- SDAGE Adour-Garonne 2010-2015
- Projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
- Gouvernance de l'eau intercommunalité et recomposition des territoires sous la direction de Marguerite Boutelet, André Larceneaux, Aleksandra Barczak

### **Sitographie :**

<http://www.maire-info.com>

<http://www.lagazettedescommunes.com>

<http://www.adcf.org/index.php>

<http://www.projetdeterritoire.com/html/communication-Etd/temp.html>

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html>

### **Documents internes :**

- Compte rendu de la Réunion du Comité de la MISEN82 (Plan d'action stratégique, Plan d'action opérationnel territorialisé, Plan de contrôle)
- Divers documents internes à la Préfecture de Montauban et à la DDT82 en rapport avec l'intercommunalité et la gestion de l'eau.



## Annexes :

- Annexe 1 : Tableau de présentation d'un EPTB et d'un EPAGE

	EPAGE	EPTB
Périmètre d'intervention	<p>« Echelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve »</p> <p>Taille inférieure ou équivalente à un territoire de SAGE</p> <p>Principe de non-superposition de deux EPAGE sur un même périmètre</p>	<p>« Echelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques »</p> <p>Taille intégrant plusieurs SAGE</p> <p>Principe de non-superposition de deux EPTB sur un même périmètre</p>
Statut	<p>Syndicat mixte (ouvert ou fermé)</p> <p>Un EPAGE comprend les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur son périmètre d'intervention. D'autres structures, en particulier le département et la région, peuvent également adhérer à un EPAGE, constitué alors en syndicat mixte ouvert</p>	<p>Syndicat mixte (ouvert ou fermé)</p> <p>Les collectivités et EPCI-FP situés dans le périmètre d'intervention n'ont pas d'obligation d'adhérer, et donc de transférer leur compétence</p>
Missions	<p>« Assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations</li> <li>• Expertise et capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur leur territoire au profit de ses membres</li> <li>• Sensibilisation, communication et animation locale</li> </ul>	<p>« Faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination, animation, information et conseil</li> <li>• Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de maîtrise d'ouvrage appropriée ou lorsque l'EPTB a défini un « projet d'intérêt commun » sur son territoire</li> <li>• Avis lors de l'élaboration des SDAGE et des SAGE, et sur le classement des cours d'eau pour la continuité écologique</li> <li>• L'EPTB met en œuvre les SAGE approuvés compris dans son périmètre en l'absence d'une structure de groupement de collectivités territoriale dont le périmètre recouvre la totalité de celui du SAGE</li> </ul>

Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse « Résumé des principales dispositions de la loi du 27 janvier 2014 créant la compétence GEMAPI »

- Annexe 2 : Tableau représentant les différents acteurs impliqués dans le SDAGE

État	Est responsable de la réglementation	
<p><b>Au niveau national</b></p>	<p>Politique nationale de l'eau (notamment transposition en droit français des directives européennes)</p>	<p>La <b>Direction de l'Eau et de la Biodiversité</b> du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) définit et organise les interventions de l'État dans le domaine de l'eau en général, en liaison avec d'autres ministères, compétents pour des usages particuliers de l'eau (santé, agriculture, industrie, etc.)</p> <p><b>L'ONEMA*</b> (établissement public de l'État à caractère administratif) a pour mission de mener et de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.)</p>
<p><b>Au niveau des bassins</b></p>	<p>Définition et mise en œuvre de la réglementation et contrôle de son respect (police de l'eau et de la pêche)</p>	<p>Les <b>6 préfets coordonnateurs de bassin</b>, en s'appuyant sur les <b>6 délégations de bassin (DREAL de bassin)</b>, coordonnent à l'échelle du bassin les actions des différents services de l'État dans le domaine de l'eau.</p> <p>Ils ont approuvé les SDAGE élaborés par les comités de bassin.</p>
<p><b>Au niveau régional ou départemental</b></p>	<p>Politique nationale de l'eau (notamment transposition en droit français des directives européennes)</p>	<p>Les <b>services déconcentrés de l'État</b>, placés sous l'autorité des préfets, mettent en œuvre la politique de l'État sous ses aspects réglementaires et techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>DREAL</b>, au niveau régional ;</li> <li>- les <b>DDASS, DDEA</b>, au niveau départemental,</li> <li>- les <b>DDASS</b> sont responsables du contrôle de la qualité de l'eau potable et de la qualité des eaux de baignade ;</li> <li>- les comités techniques régionaux de l'eau (<b>CTRE</b>) coordonnent leurs actions à l'échelle régionale et les missions inter-services de l'eau (<b>MISE</b>) à l'échelle départementale.</li> </ul> <p><b>Voies navigables de France</b> (établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer) gère, exploite, modernise et développe le plus grand réseau européen de voies navigables (6 700 km de canaux et rivières aménagés, plus de 2 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public).</p> <p><b>Le Grand Port maritime de Bordeaux</b> (établissement public de l'État) est le 6<sup>e</sup> des grands ports maritimes français et a pour vocation première de gérer les différents sites portuaires de l'estuaire girondin, de créer et d'aménager des zones industrielles. Il y exerce notamment des missions de police, de sûreté et de sécurité ainsi que d'aménagement, d'exploitation et d'entretien des accès maritimes, de gestion et préservation du domaine public et des espaces naturels dont il est propriétaire (hormis le domaine public naturel dont il reste gestionnaire pour le compte de l'État).</p>

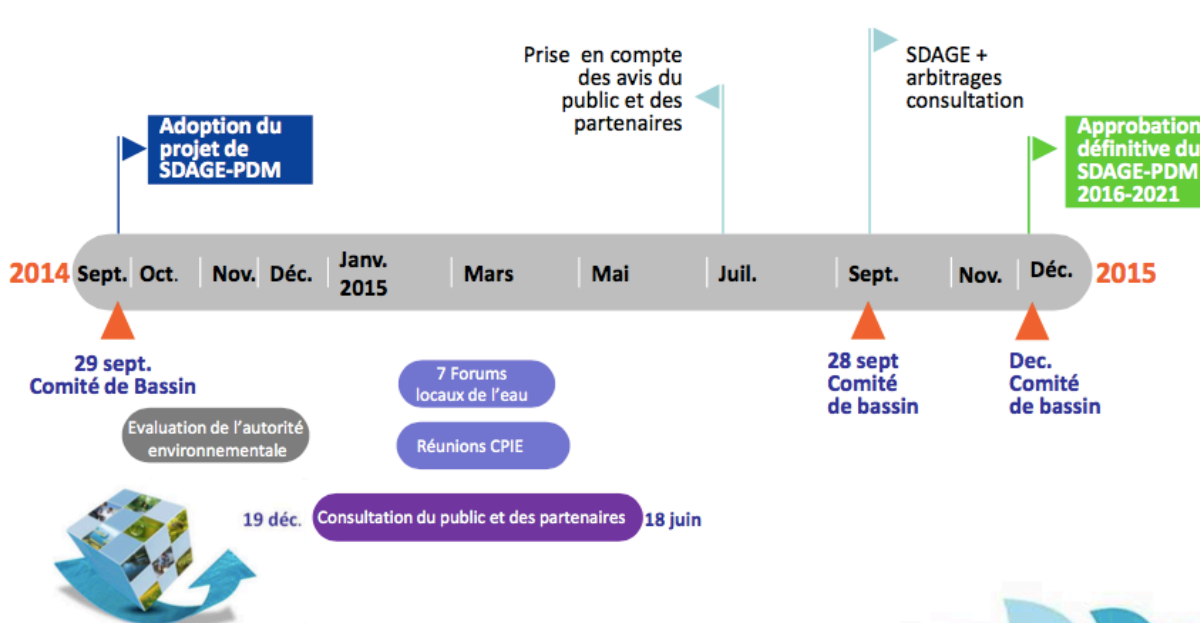
Organismes de bassin	Sont responsables de la planification et de l'incitation financière à l'échelle du bassin	
<p><b>Au niveau d'un ensemble de bassins fluviaux</b></p>	<p>Planification (SDAGE)</p> <p>Politique de l'eau au niveau du bassin</p>	<p>Les <b>7 comités de bassin</b>, à l'échelle de chacun des sept bassins hydrographiques français, rassemblent les acteurs de l'eau : représentants des collectivités territoriales, des usagers, du monde associatif et de l'État.</p> <p>Ils ont 3 missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<b>SDAGE</b>) et suivi de sa mise en œuvre ;</li> <li>- orientation de la politique d'intervention des agences de l'eau ;</li> <li>- avis sur les grands aménagements.</li> </ul>
<p><b>Au niveau des bassins et des sous-bassins</b></p>	<p>Incitations financières (redevances et aides) et animation technique</p>	<p>Les <b>agences de l'eau</b> prélèvent des redevances sur les usages de l'eau et accordent des aides financières permettant de lutter contre la pollution, de mieux gérer la ressource en eau et de restaurer les milieux aquatiques*.</p>
<p><b>Au niveau d'un cours d'eau et d'une nappe d'eau souterraine</b></p> 	<p>Politique de l'eau à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin</p> <p>Animation locale</p> <p>Planification (SAGE)</p> <p>Plans d'actions locaux</p>	<p>Les <b>commissions territoriales*</b> sont composées de membres du comité de bassin* dont elles constituent une émanation directe et de personnes invitées. Elles visent à conforter les relations entre le comité de bassin* et les acteurs locaux en associant ces derniers le plus en amont possible aux réflexions sur la politique de l'eau. Le mandat des membres de la commission est de 6 ans.</p> <p>Les <b>établissements publics territoriaux de bassin (EPTB*)</b> sont des groupements de coopération des collectivités territoriales (syndicats mixtes ou institutions interdépartementales). Ils sont compétents pour faciliter la prévention des inondations*, la gestion équilibrée des ressources en eau et la préservation et la gestion des zones humides. Ils peuvent se porter maîtres d'ouvrage sur leur territoire. Ils doivent être consultés lors de la révision des SDAGE et des SAGE.</p> <p>Les <b>commissions locales de l'eau (CLE*)</b>, instances politiques rassemblant des usagers, des élus et des représentants des administrations, sont chargées d'élaborer les <b>SAGE</b> (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent.</p> <p>Les <b>comités de rivière</b> rassemblent à l'échelle d'un territoire hydrographique (200 à 2 000 km<sup>2</sup>) un porteur de projets (conseil général, syndicat mixte, EPTB*, syndicat intercommunal) et des financeurs (département, région, État, Agence de l'eau*) pour conduire, dans le cadre d'un <b>contrat de rivière*</b>, un programme quinquennal d'actions (lutte contre la pollution, gestion du cours d'eau, restauration des milieux,...).</p>



Collectivités territoriales	Sont responsables de la mise en œuvre locale	
Régions et départements	Aménagement du territoire et politique de l'eau	Les <b>conseils régionaux</b> (contrat de projet...) et les <b>conseils généraux</b> peuvent apporter un appui technique et financier aux communes.
Intercommunalité	Gestion locale de l'eau	Les structures de gestion locale sont organisées sous la forme de <b>syndicats intercommunaux</b> (communautés de communes ou d'agglomérations) ou de <b>syndicats mixtes</b> pouvant associer communes, départements, régions.
Communes	Responsabilité du service de l'eau potable et de l'assainissement	Les <b>maires</b> sont responsables de la distribution de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées de leur commune (cadre communal ou intercommunal). Ils sont responsables, en tant que représentants de leur commune, des décisions d'investissement qui peuvent bénéficier de l' <b>appui technique et financier de l'Agence de l'eau*</b> , et/ou de la région et/ou du département. Ils sont responsables également du choix du mode de gestion : gestion directe par les services municipaux ou syndicaux (régie), ou déléguée à des groupes industriels privés (Lyonnaise des Eaux, Veolia, SAUR, etc.).
Acteurs économiques, associations, usagers	Participent à la mise en œuvre locale, sont force de proposition et/ou relais d'opinion	
	Maîtrise d'ouvrage  Concertation et propositions	<b>Collectivités, industriels, agriculteurs</b> sont responsables de la construction et de la gestion de leurs installations de dépollution, de prélèvement, d'aménagement des ressources en eau, etc.  <b>Usagers, associations</b> de consommateurs ou de protection de l'environnement, fédérations professionnelles, etc. sont associés aux décisions en matière de planification et de gestion par leur représentation au sein de structures locales, comme les commissions locales de l'eau (CLE*) des <b>SAGE</b> (schémas d'aménagement et de gestion de l'eau), des comités de rivière ( <b>contrats de rivière*</b> ), etc. aux côtés des collectivités et des services de l'État. Ils ont notamment été <b>consultés</b> sur les grandes orientations de la politique de l'eau en France et sur les projets de SDAGE et de PDM.

Source : SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne sur le site de l'agence de l'eau : document « Chapitre 1 à 5 »

- Annexe 3 : Frise chronologique concernant la constitution du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021



Source : SDAGE 2016-2021 du Bassin Adour-Garonne sur le site de l'agence de l'eau document « le projet 2016-2021, un nouvel élan pour l'eau »

- Annexe 4 : Tableau présentant les objectifs du bon état de l'eau selon de le SDAGE concernant le bassin Adour-Garonne

Objectif DCE	Nb masses d'eau	État des lieux 2013	
		Nb de masses d'eau en bon état	Nb de masses d'eau dégradées
Bon état 2015	20 *	4	16
Bon état 2021	41	7	34
Bon état 2027	65	4	61
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>15</b>	<b>111</b>

\* dont 3 lacs : Gensac Lavit, Tordre, Gouyre

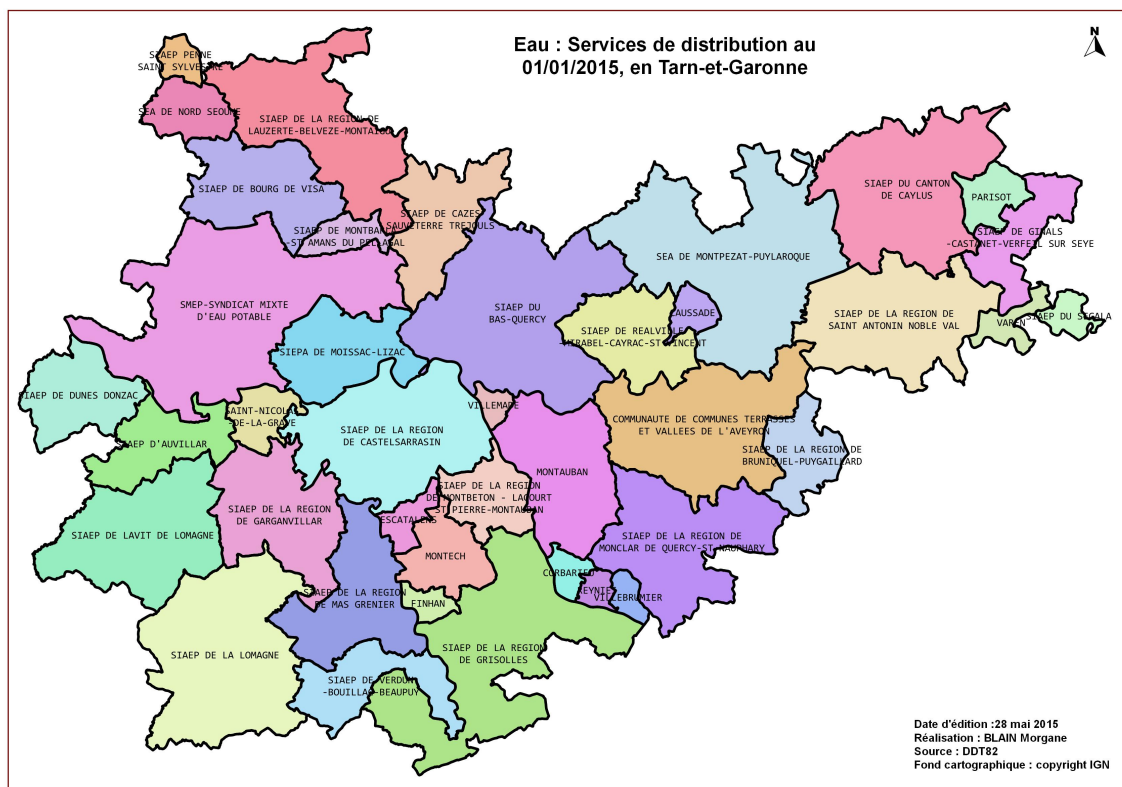
Source : Document interne à la DDT82, présenté lors de la réunion du comité stratégique de la MISEN82 en février 2015.

- Annexe 5 : Tableau présentant l'état des lieux des organisations compétentes en eau potable au sein du département Tarn-et-Garonne ainsi que les objectifs de rationalisation au vu de la loi NOTRe

	Au 01/01/2011 (avant loi RCT)	Au 01/01/2015	Cible projet de rationalisation	Au 01/01/2018 (Loi NOTRe)
Organisation	31 syndicats	30 syndicats	19 syndicats	13 syndicats
	17 communes	13 communes	0 commune	0 commune
	1 communauté de communes	1 communauté de communes	1 communauté de communes	15 communautés (14 CC+ 1 CA)
	49 services	44 services	20 services	28 services
Taille	200 à 25000 abonnés	200 à 25000 abonnés	3500 à 25000 abonnés	3500 à 25000 abonnés

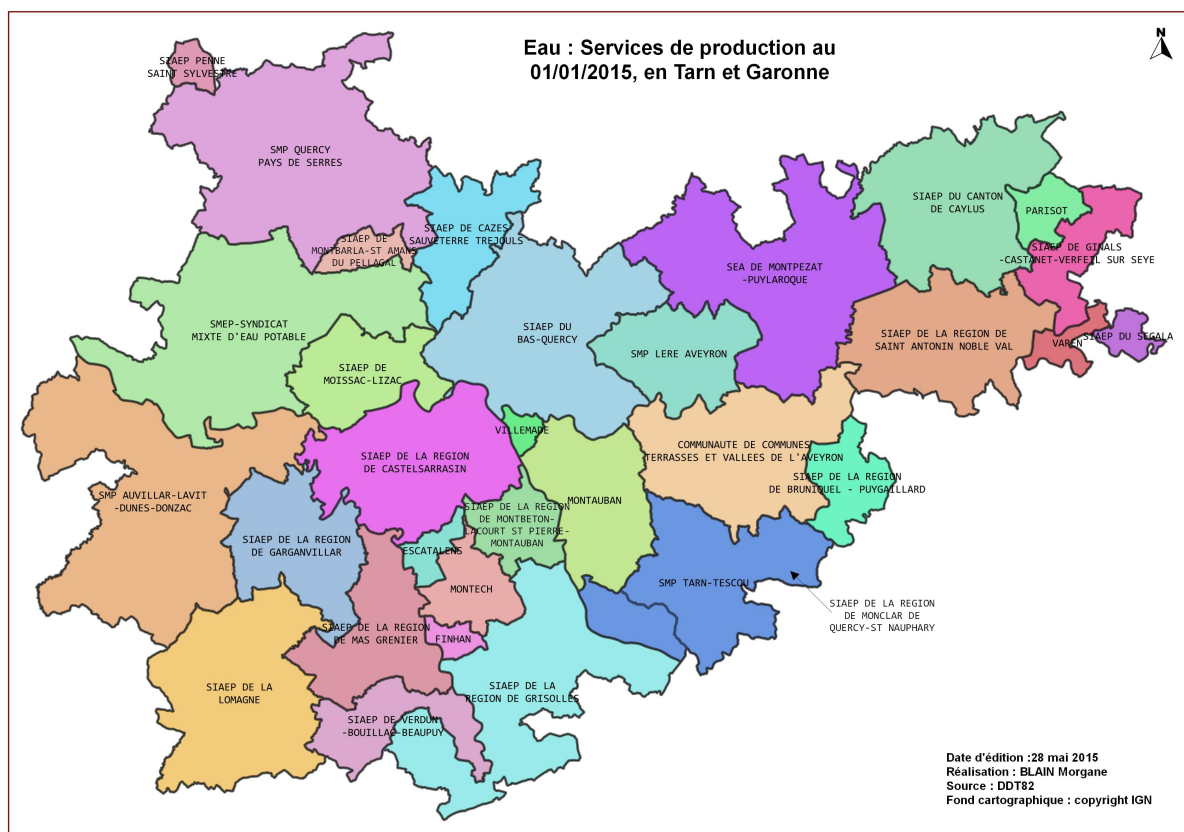
Source : document interne à la DDT, présenté lors d'une réunion inter-service sur la réforme de l'organisation et des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau.

- Annexe 6 : Carte service de distribution en eau potable en Tarn-et-Garonne.



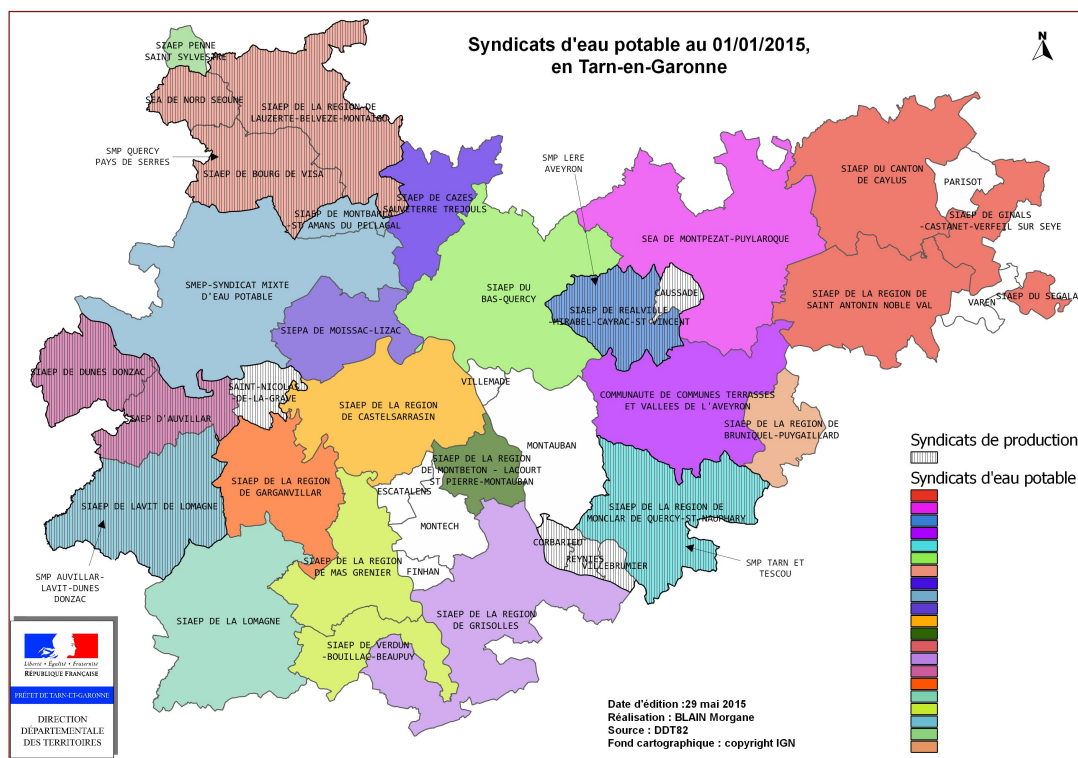
Source : DDT82, réalisation sur QGIS par BLAIN Morgane

Annexe 7 : Carte service de production en eau potable en Tarn-et-Garonne



Source : DDT82, réalisation sur QGIS par BLAIN Morgane

- Annexe 8 : Carte de simulation des futures compétences en eau potable (distribution et production) en Tarn-et-Garonne au vu des critères de la loi NOT



Source : DDT82, réalisation sur QGIS par BLAIN Morgane

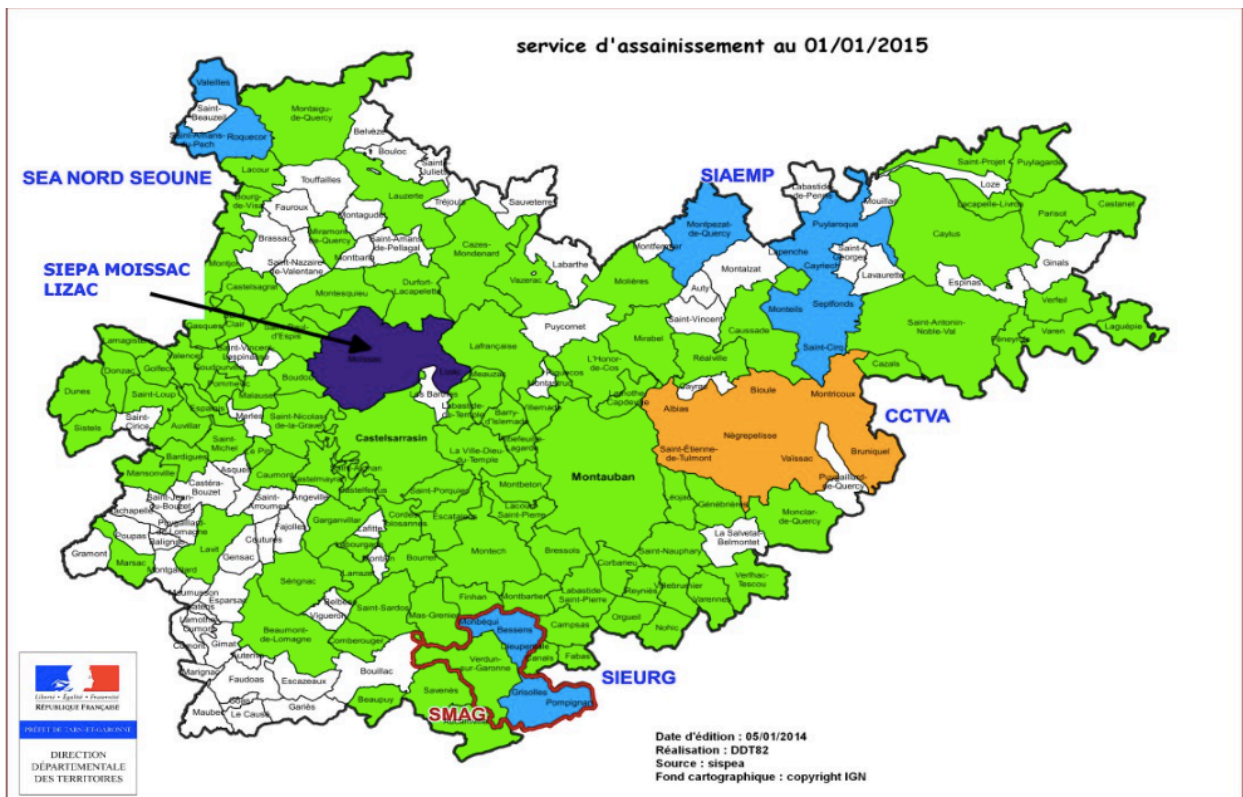
- Annexe 9 : Tableau présentant l'état des lieux des organisations compétentes en assainissement collectif au sein du département Tarn-et-Garonne ainsi que les objectifs de rationalisation au vu de la loi NOTRe

	Au 01/01/2015	Cible projet de rationalisation	Au 01/01/2018 (Loi NOTRe)
Organisation	5 syndicats	2 syndicats	2 syndicats
	106 communes		
	1 communauté de communes	14 communautés de communes	14 communautés de communes
	112 services	16 services	16 services
Taille	20 à 17 000 abonnés	3 000 à 20 000 abonnés	3 000 à 20 000 abonnés

Source : document interne à la DDT, présenté lors d'une réunion inter-service sur la réforme de l'organisation et des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau.



- Annexe 10 : Carte d'état des lieux des acteurs compétents en assainissement collectif en Tarn-et-Garonne



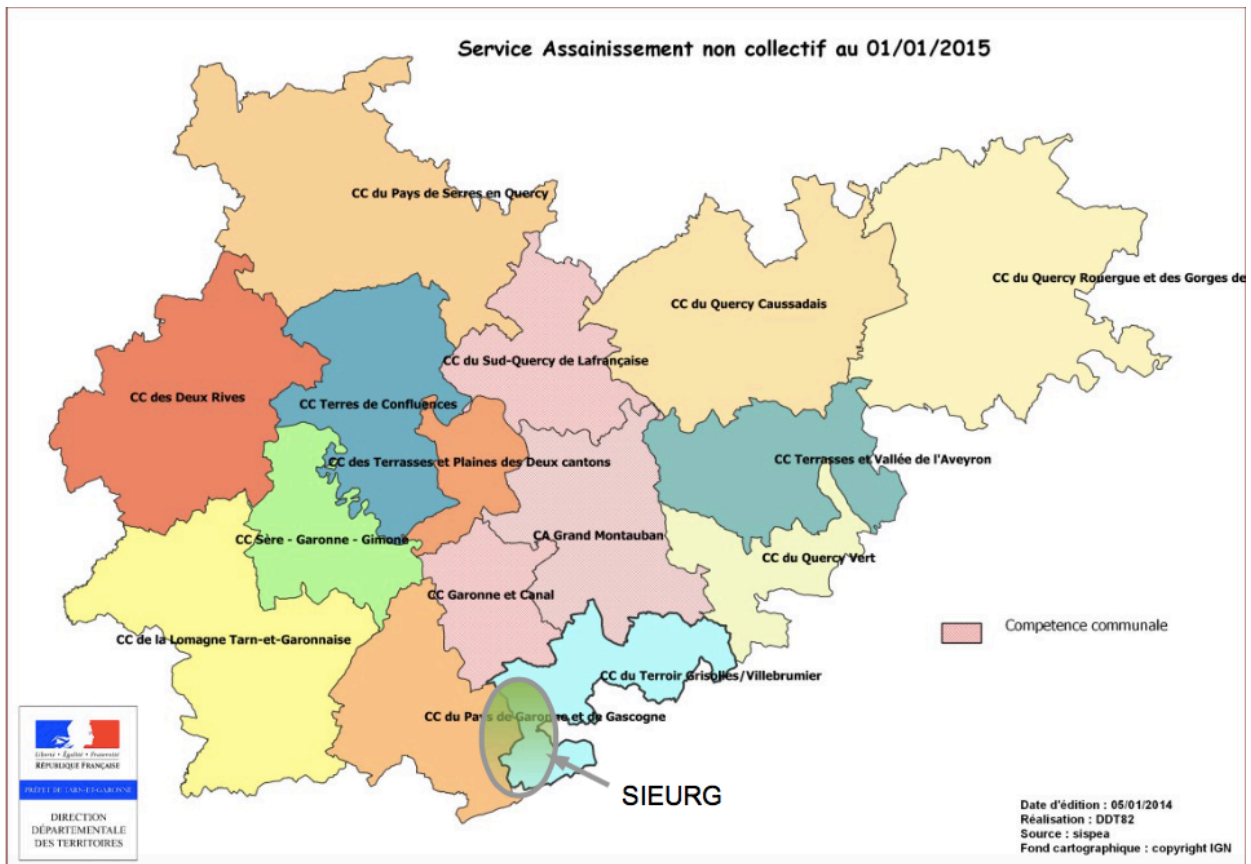
Source : Carte réalisée par la DDT82

- Annexe 11 : Tableau présentant l'état des lieux des organisations compétentes en assainissement non collectif au sein du département Tarn-et-Garonne ainsi que les objectifs de rationalisation au vu de la loi NOTRe

	Au 01/01/2015	Cible projet de rationalisation	Au 01/01/2018 (Loi NOTRe)
<b>Organisation</b>	<b>1 syndicat (SIEURG)</b>	<b>1 syndicat (SIEURG)</b>	<b>1 syndicat (SIEURG)</b>
	<b>28 communes</b>		
	<b>12 communautés de communes</b>	<b>15 communautés de communes</b>	<b>15 communautés de communes</b>
	<b>42 services</b>	<b>16 services</b>	<b>16 services</b>

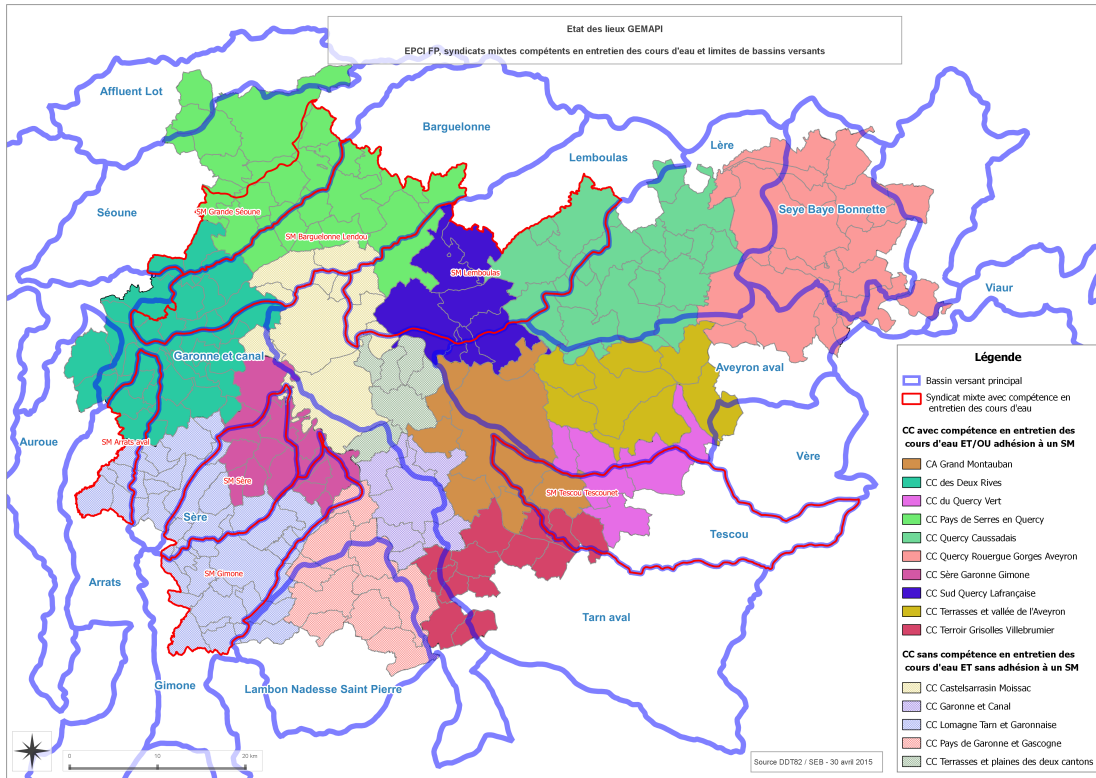
Source : document interne à la DDT, présenté lors d'une réunion inter-service sur la réforme de l'organisation et des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau.

- Annexe 12 : Carte des services compétents dans le domaine de l'assainissement non collectif en Tarn-et-Garonne



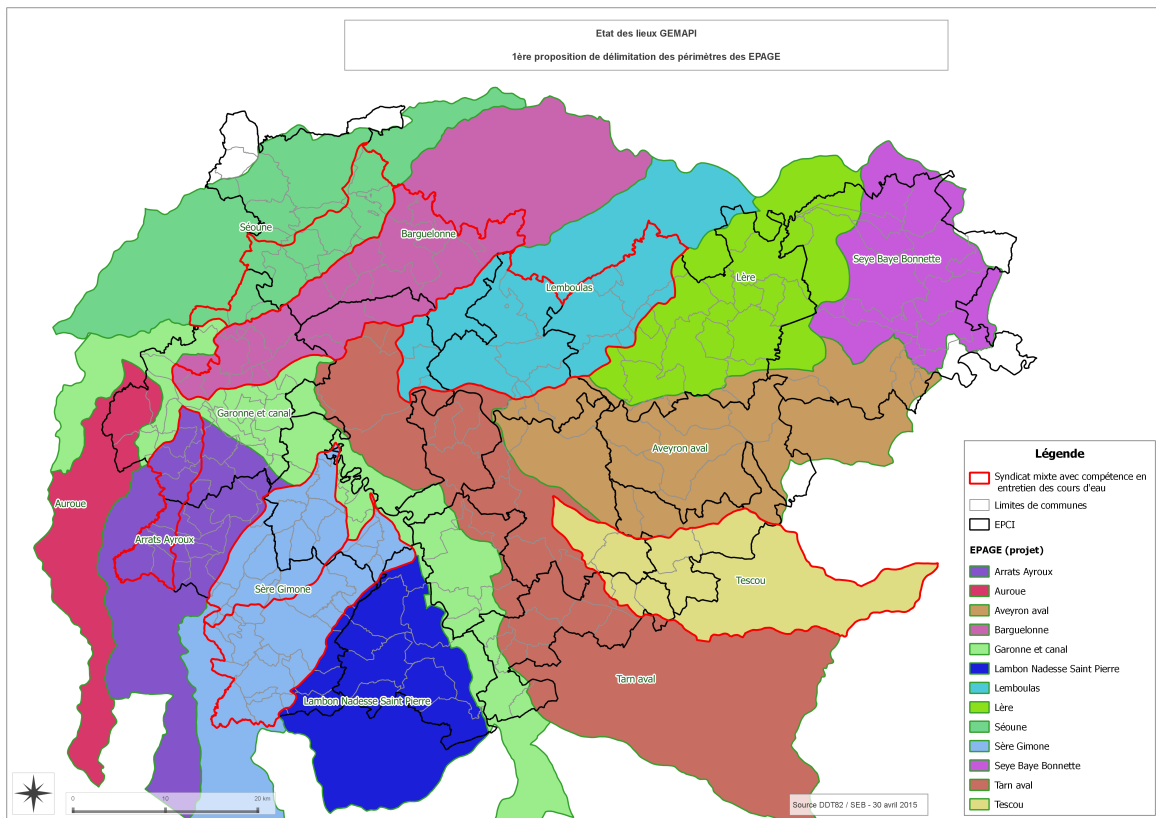
Source : Carte réalisée par la DDT82

- Annexe 13 : Carte de l'état des lieux de la GEMAPI en Tarn-et-Garonne



Source : Carte réalisée par la DDT82

- Annexe 14 : Carte cible à atteindre pour développer au mieux la compétence GEMAPI sur le territoire du Tarn-et-Garonne



Source : Carte réalisée par la DDT82